



n° 35
15 octobre
2010

Pages 669
à 714

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------------|
| DÉLIBÉRATIONS..... | 671 |
| Délibération n° 2010-06-14-5-2 : Cartographie de l'offre de formation 2012-2015..... | 671 |
| Délibération n° 2010-10-11-2-2 : Cartographie des unités de recherche et des écoles doctorales 2012-2015 | 676 |
| Délibération n° 2010-10-11-3 : Décision budgétaire modificative 2010 n° 3 (DBM3)..... | 679 |
| Délibération n° 2010-10-11-4-1a : Politique indemnitaire à l'égard des personnels BIATOSS titulaires..... | 682 |
| Délibération n° 2010-10-11-4-1b : Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour la catégorie B de l'AENES..... | 683 |
| Délibération n° 2010-10-11-4-2 : Dispositif indemnitaire pour les contractuels Biatoss..... | 685 |
| Délibération n° 2010-10-11-4-3 : Dispositif d'action sociale..... | 687 |
| Délibération n° 2010-10-11-5-1 : Désignation de personnalités extérieures membres du conseil d'administration..... | 690 |
| Délibération n° 2010-10-11-5-2 : Statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion..... | 690 |
| Délibération n° 2010-10-11-6-1 : Master « enseignement et formation »..... | 696 |
| Délibération n° 2010-10-11-6-2 : Licence professionnelle Droit, Gestion et Comptabilité de l'Entreprise. . | 697 |
| Délibération n° 2010-10-11-6-3 : Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)..... | 698 |
| Délibération n° 2010-10-11-6-4 : Diplôme d'université « Portefeuille de compétences et valorisation en entreprise »..... | 700 |
| Délibération n° 2010-10-11-6-5 : Plan Réussite en licence..... | 704 |
| ARRÊTÉS..... | 706 |
| Arrêté n° 2010-531 du 5 octobre 2010 portant institution d'une régie de recettes..... | 706 |
| Arrêté n° 2010-543 du 13 octobre 2010 relatif au règlement intérieur de la commission paritaire d'établissement de l'université..... | 707 |
| Arrêté n° 2010-545 du 12 octobre 2010 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement (ASU cat. C)..... | 710 |
| Arrêté n° 2010-546 du 11 octobre 2010 portant délégation de signature (Stéphane Pinon)..... | 714 |

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2010-06-14-5-2 : Cartographie de l'offre de formation 2012-2015

Séance du 14 juin 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 31 mai 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la cartographie de l'offre de formation 2012-2015 annexée à la présente délibération.

ANNEXES
(voir pages suivantes)

Cartographie de l'offre de formation 2012-2015 – Licences

| | Code UAI Etablissement | Libellé établissement | |
|---|--|--------------------------|-----------------------------|
| | 0171463Y | LA ROCHELLE | |
| COMPOSANTE : UFR Droit, Sciences politique et de gestion | | | |
| Intitulé de la mention | Spécialité | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu |
| DROIT | - | LARONDE-CLERAC | Céline |
| GESTION | | DESMAZES | Jean |
| Composante FLLASH Date du Conseil 20/05/2010 | | | |
| Intitulé de la mention | Spécialité | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu |
| LEA | "Amériques " :Anglais/Espagnol/Portugais / "Asie-Pacifique" : Anglais/Chinois - Anglais/Coréen - Anglais/Indonésien | LUCAS | Rémy |
| LEA | "Asie-Pacifique : Anglais/Chinois - Anglais/Coréen - Anglais/Indonésien | GRANGE | Philippe |
| Lettres | | DANIEL | Yvan |
| Histoire | | VILLERBU | Tangi |
| Géographie | | VYE | Didier |
| Composante : 904 - POLE SCIENCES ET TECHNOLOGIES | | | |
| Intitulé de la mention | Spécialités | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu |
| Sciences Exactes et Naturelles | | GEOFFRIAUX | François |
| Génie Civil, Mécanique, Génie des Procédés | | BELARBI | Rafik |
| Informatique | | ZAHZAH | El-hadi |
| Mathématiques | | FRAISSEIX | Noël |
| Physique, Chimie | | GROSSEAU-POUSSARD | Jean-Luc |
| Sciences du vivant | | MARTIN | Véronique |
| Terre et Environnement | | BRENON | Isabelle |

Cartographie de l'offre de formation 2012-2015 – Licences professionnelles

| | | Code UAI Etablissement | Libellé établissement | | | | |
|--|--|--|--------------------------|-----------------------------|---|---|--|
| | | 0171463Y | LA ROCHELLE | | | | |
| Dossiers de renouvellement de licences professionnelles pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | |
| COMPOSANTE : IUT | | | | | | | |
| Secteurs professionnels | Dénomination nationale | Spécialité | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissements co-habilitation (éventuellement) | Commentaire |
| SP2-Production et transformations | SP2-Industries chimiques et pharmaceutiques | analyses et traçabilité au laboratoire | BERNARD | Evelyne | IUT GB La Rochelle | | |
| SP3-Génie civil, construction, bois | SP3-Génie civil et construction | Environnement et Construction | SEIGNEURIN | Alain | LA ROCHELLE | | |
| SP3-Génie civil, construction, bois | SP3-Travaux publics | Encadrement de chantier | BEZAGU | Eric | LA ROCHELLE | | Formation accessible en formation classique et Apprentissage |
| SP3-Génie civil, construction, bois | SP3-Bâtiment et construction | Bâtiments Bois Basse consommation et passifs | SHELLENBAUM | Gérard | LA ROCHELLE | | Formation accessible en formation classique et Apprentissage |
| SP6-Communication et information | SP6-Systèmes informatiques et logiciels | Informatique Répartie et Mobile | LAFAYE | Jean-Yves | LA ROCHELLE | | |
| SP5-Echange et gestion | SP5-Commerce | Marketing des services et technologies de l'information et de la communication | BRINGER-RICO | Axel - Frédérique | LA ROCHELLE | | Formation accessible en formation classique et Apprentissage |
| SP5-Echange et gestion | SP5-Commerce | E-Tourisme | BRINGER-RICO | Axel - Frédérique | LA ROCHELLE | | Formation accessible en Apprentissage |
| Dossiers de renouvellement de licences professionnelles pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | |
| COMPOSANTE : UFR Droit, Science politique et gestion | | | | | | | |
| Secteurs professionnels | Dénomination nationale | Spécialité | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissements co-habilitation (éventuellement) | Commentaire |
| SP5-Echange et gestion | SP8-Activités juridiques | Droit, Gestion et Comptabilité de l'Entreprise | GOLIARD | François | ULR | | |
| Dossiers de renouvellement de licences professionnelles pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | |
| COMPOSANTE : FLASH | | | | | | | |
| Secteurs professionnels | Dénomination nationale | Spécialité | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissements co-habilitation (éventuellement) | Commentaire |
| SP6-Communication et information | Activités et techniques de communication | Lettres, Culture et nouveaux médias | DANIEL | Yvan | ULR | | |
| SP5-Echange et gestion | Economie, Gestion, Langues | Management, Economie Internationale, Langues Asie-Pacifique | AUGIER | Laurent | ULR | | Transformation du parcours LECO de la 3ème année Licence LEA en LP (Coût constant) |
| SP8-Services aux collectivités | Systèmes Informatiques et logiciels | Systèmes d'Informations géographiques | POUGET | Frédéric | ULR | | |
| SP6-Communication et information | Management des Organisations | Patrimoines, Langues et Tourisimes | AUGERON | Mickaël | ULR | | |
| Dossiers de renouvellement de licences professionnelles pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | |
| COMPOSANTE : 904 - POLE SCIENCES ET TECHNOLOGIE | | | | | | | |
| Secteurs professionnels | Dénomination nationale | Spécialité | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissements co-habilitation (éventuellement) | Commentaire |
| SP1-Agriculture, pêche, forêt et espaces verts | SP1-Productions animales | Aquaculture et Gestion Durable de son Environnement | IMBERT-AUVRAY | Nathalie | LA ROCHELLE | | |
| SP2-Production et transformations | SP2-Industrie agro-alimentaire, alimentation | Conception, Production et Management en Industries Agro-alimentaires | BORDENAVE-JUCHEREAU | Stéphanie | LA ROCHELLE | | |
| SP6-Communication et information | SP6-Systèmes informatiques et logiciels | Création Multimédia | COURTELLEMONT | Pierre | LA ROCHELLE | | |
| SP3-Génie civil, construction, bois | SP2-Energie et génie climatique | Gestion de chantier et sécurité en Génie climatique | HERNOT | Daniel | LA ROCHELLE | | |
| SP3-Génie civil, construction, bois | SP3-Génie civil et construction | Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti | SALAGNAC | Patrick | LA ROCHELLE | | |

Cartographie de l'offre de formation 2012-2015 – Masters

| | | Code UAI Etablissement | Libellé établissement | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|----------------------------|-----------------------------------|---|--|-----------------------|---|--|--|-------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| | | 0171463Y | LA ROCHELLE | | | | | | | | | | | |
| Dossiers de master : mentions pour lesquelles l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | | | | | | | | |
| UFR Droit, Sciences politique et de gestion | | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine(s) de la mention | Intitulé de la mention | Spécialités | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissement(s) co-habilitation(s) (éventuellement) | Commentaire | Type de la demande | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) |
| DEG | DROIT (1ère année) | | MORISSET | François-Xavier | JLR | | | Renouv | Droit public et droit privé | ANDRIAN TSIMBAZ OVINA Joel | | | | |
| DEG | DROIT (2ème année) | Droit processuel ; Droit des affaires et de l'entreprise ; Juriste européen et international ; Cadres territoriaux et environnementaux | GIUDICELLI | André | ULR | | | Renouv | Droit public et droit privé | ANDRIAN TSIMBAZ OVINA Joel | | | | |
| DEG | SCIENCE DU MANAGEMENT | Management des activités hôtelières et touristiques ; Système d'information et Gestion ; Marketing des services | DESMAZES | Jean | ULR | | | Restruc | Marketing des services | CRISTAU Cécile | | | | |
| DEG | ADMINISTRATION DES ENTREPRISES | Management général | DESMAZES | Jean | JLR | | | Restruc | Management général | CRISTAU Cécile | | | | |
| Dossiers de master : mentions pour lesquelles l'établissement demande une co-habilitation (mais dont les dossiers seront déposés par l'établissement porteur de la mention) | | | | | | | | | | | | | | |
| * cf. feuille "F2-Labels" | | Chaque mention ne doit apparaître qu'une seule fois | Spécialités séparées par ; | **cf. feuille "F3-Etablissements" | | | | Renouvellement Restructuration Fusion Création | En cas de renouvellement ou de restructuration : mentions et responsables actuels (remplir le nombre de couples de colonnes correspondant au type de la demande) | | | | | |
| Domaine(s) de la mention | Intitulé de la mention | Spécialités | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissement(s) co-habilitation(s) | Commentaire | Type de la demande | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) |
| DEG | DROIT | Droit des assurances | MONNET | Joël | Poitiers | ULR | | Restruc | | MONNET Joël | | | | |
| DEG | DROIT | Histoire du droit et des institutions | VEILLON | Didier | Poitiers | ULR et Université de Limoges (ULIM) | | Restruc | | VEILLON Didier | | | | |
| Dossiers de master : mentions pour lesquelles l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | | | | | | | | |
| UFR FLLASH | | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine(s) de la mention | Intitulé de la mention | Spécialités | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissement(s) co-habilitation(s) (éventuellement) | Commentaire | Type de la demande | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) |
| DEG/ALL | LEA | Langues, Cultures, Affaires | SYMINGTON / TROMBLEY | Micéala/ James | ULR | | | Renouv | OUI | Symington Micéala / Trombley James | | | | |
| DEG/ALL | Management et Economie des Organisations | Management, Economie Internationale et Langues Asie/Pacifique | AUGIER | Laurent | ULR | | Changement de mention | Renouv | OUI | Augier Laurent | | | | |
| SHS | Histoire | Développement Culturel de la Ville | POTON | Didier | ULR | | | Renouv | OUI | Poton Didier | | | | |
| SHS | Histoire | Relations Internationales et Histoire du Monde Atlantique | SCHETTINO | Maria-Thérèse | ULR | | | Renouv | OUI | Vidal Laurent | | | | |
| SHS | Histoire | Patrimoine, Nouvelles Technologies et Tourisme | AUGERON | Mickaël | ULR | | | Renouv | OUI | Augeron Mickaël | | | | |
| SHS/STS | SPE | Littoral, Environnement et Sociétés : Approches Géographiques ou Ecologiques, parcours Ecologie littorale et estuarienne | DUVAT-MAGNAN | Virginie | ULR | | | Renouv | OUI | | | | | |

Cartographie de l'offre de formation 2012-2015 – Masters (suite)

| | | Code UAI Etablissement | Libellé établissement | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|--|--------------------------|-----------------------------|---|--|--|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---|-------------------|--|--|
| | | 0171463Y | LA ROCHELLE | | | | | | | | | | | | |
| Dossiers de master : mentions pour lesquelles l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | | | | | | | | | |
| POLE SCIENCES ET TECHNOLOGIES | | UFR SCIENCES ET TECHNOLOGIE | | | | | | | | | | | | | |
| Domaine(s) de la mention | Intitulé de la mention | Spécialités | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissement(s) co-habilité(s) (éventuellement) | Commentaire | Type de la demande | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | |
| STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Mathématiques, Image et Applications - M1 et M2 | MASCARILLA | Laurent | | #NOM ? | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Laurent Mascarilla | | | | | |
| STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Génie des Equipements et des Procédés Industriels - M1 et M2 | SOBOLIK | Vaclav | LA ROCHELLE | CNAM Poitou-Charentes | Co-responsable : Thomas ALLAIN-LAUNAY (CNAM) | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Vaclav Sobolik | | | | | |
| STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Génie Biotechnologique - M1 et M2 | SANNIER | Frédéric | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Frédéric SANNIER | | | | | |
| STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Ingénierie du Bâtiment, Mécanique, Génie Civil - M1 et M2 | SAKOUT | Anas | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Anas SAKOUT | | | | | |
| STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Sciences et Génie des Matériaux - M1 et M2 | REFAT | Philippe | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Philippe REFAT | | | | | |
| DEG/STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Compétences complémentaires en informatique - M2 | BOUJU | Alain | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Alain BOUJU | | | | | |
| DEG/STS | Sciences Pour l'Ingénieur | Management de projet - M2 | GUITTON | Didier | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | Didier GUITTON | | | | | |
| STS | Science des matériaux | Matériaux hautes performances et applications - M1 et M2 | REFAT | Philippe | LA ROCHELLE | POITIERS, LIMOGES, ENSMA, ENSCI | Co-responsable : Juan CREUS | Création | | | | | | | |
| STS | Informatique | Ingénierie des Contenus Numériques en Entreprise | DEMKO | Christophe | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Ingénieur | JC BURIE | | | | | |
| STS | Informatique | Jeux Vidéo et Médias Interactifs Numériques | ESTRAILLIER | Pascal | LA ROCHELLE | CNAM | habilité dans la catégorie A | Renouv | Informatique | Pascal ESTRAILLIER | | | | | |
| DEG/STS | Informatique | Système d'Information et Gestion | ??? | ?? | LA ROCHELLE | | | Création | | | | | | | |
| SHS/STS/DGE | Sciences Pour l'Environnement | Master 1 - Sciences Pour l'Environnement | THOMAS-GUYON | Hélène | LA ROCHELLE | | Tronc commun | Renouv | Sciences Pour l'Environnement | Hélène THOMAS-GUYON | | | | | |
| SHS/STS/DGE | Sciences Pour l'Environnement | Gestion des Ecosystèmes Anthropisés - M2 | BOCHER | Pierrick | LA ROCHELLE | | | Renouv | Sciences Pour l'Environnement | Pierrick BOCHER | | | | | |
| SHS/STS/DGE | Sciences Pour l'Environnement | Management de la qualité environnementale et du développement durable - M2 | DAVID | Valérie | LA ROCHELLE | | | Création | | | | | | | |
| SHS/STS/DGE | Sciences Pour l'Environnement | Littoral, Environnement et Sociétés : approches géographiques ou écologiques -M2 | LEFRANCOIS | Christel | LA ROCHELLE | | Parcours Ecologie littoral et estuarienne | Création | | | | | | | |
| | | | DUVAT-MAGNAN | Virginie | LA ROCHELLE | | Parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux | | | | | | | | |
| STS | | Surfaces Continentales Anthropisées - M2 | LEVEQUE | François | LA ROCHELLE | LIMOGES | Co-responsable : Emmanuel JOUSSEIN (LIMOGES) | Création | | | | | | | |
| Dossiers de master : mentions pour lesquelles l'établissement demande une co-habilitation (mais dont les dossiers seront déposés par l'établissement porteur de la mention) | | | | | | | | | | | | | | | |
| * cf. feuille "F2-Labels" | | Chaque mention ne doit apparaître qu'une seule fois | | Spécialités séparées par ; | | | | **cf. feuille "F3-Etablissements" | | | | Renouvellement Restructuration Fusion Création | | En cas de renouvellement ou de restructuration : mentions et responsables actuels (remplir le nombre de couples de colonnes correspondant au type de la demande) | |
| Domaine(s) de la mention | Intitulé de la mention | Spécialités | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissement(s) co-habilité(s) au niveau de la spécialité | Commentaire | Type de la demande | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | Mention existante | Responsable actuel (NOM Prénom) | |
| SHS/STS/DGE | Sciences Pour l'Environnement | Gestion des eaux à l'échelle du bassin versant - M2 | GUIBAUD | Gilles | LIMOGES | LA ROCHELLE | | Création | | | | | | | |
| SHS/STS/DGE | Sciences Pour l'Environnement | Qualité et traitement des eaux - M2 | GALLARD | Hervé | POITIERS | LIMOGES, ENSC de Rennes, Saint Esprit de | | Création | | | | | | | |

**Délibération n° 2010-10-11-2-2 : Cartographie des unités de
recherche et des écoles doctorales 2012-2015**

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil scientifique des 25 mai, 27 et 30 septembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la cartographie des unités de recherche et des écoles doctorales 2012-2015 annexée à la présente délibération.

ANNEXE
(voir pages suivantes)

| | |
|---|---|
| Code UAI Etablissement ou Organisme | Libellé établissement ou organisme ou fondation... |
| 0171463Y | UNIVERSITE LA ROCHELLE |

cf feuille
"F5-Etab-Org"

| Dossiers pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-------------------|---|--|--|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|--|--|---|--|----------------------------------|--|
| cf. feuille "F2- Labels" (UR / SF) | ScD SdV SHS | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" séparés par des : | Créations ex nihilo et renouvellements | cf. feuille "F2- Labels" | | | exemple - 20 EC + 10 Ch | cf. feuille "F5-Etab-Org" | | Renouvellement création | exemples : EA6555, UMR_A1111, UMR6777 | NOM Prénom | |
| Type de dossier | Domaine principal | Sous-domaine AERES ou panel ERC principal | Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires | Intitulé du projet 2012-2015 | Type d'unité demandée | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Effectifs prévus EC, Ch permanents statutaires | Etablissement ou Organisme responsable du dépôt du dossier | Autres Etablissements et/ou Organismes de Rattachement | Commentaire | Type de la demande | Label actuel (si renouvellement) | Responsable actuel (si renouvellement) |
| UR | SHS | SHS1 Droit | | CEJEP | EA | GIUDICELLI | André | 16 EC | 0171463Y - U La Rochelle | | aménagement des axes et changement d'appellation Centre d'Etudes Juridiques et politiques. 3 axes : Juristes, Environnement et territoires, Entreprise et assurances | Renouv | EA 3170 | MARIE Catherine |
| UR | SHS | SHS1 Droit | | IPP-IDLEG | EA | ANDRIANTSIAMB AZOVINA | Joel | 5 EC | 0171463Y - U La Rochelle | | nouvelle appellation Institut Pierre Pascatore - Institut des droits, Libertés, Europe et Globalisation IDLEG modification en 3 axes : Droits de l'homme, Europe, Globalisation | Renouv | EA 3818 | GAUDIN Hélène |
| UR | SHS | SHS1 Droit | | CEIR | EA | BOUINEAU | Jacques | 5 EC | 0171463Y - U La Rochelle | | | Renouv | EA 4227 | BOUINEAU Jacques |
| UR | ScD | ScD5 SPI | ScD4 chim., ScD2 ghy | LEMMA | UMR mono-org | FEAUGAS | Xavier | 18EC | 0171463Y - U La Rochelle | 0753639Y - CNRS | demande d'ass. CNRS | Renouv | EA 3167 | FEAUGAS Xavier |
| UR | SdV | SdV2 L58 | SdV2 L59; SdV1 L51; SdV1 L52; SHS6 GeAU; ScD3 STU; ScD4 Chimie; SHS6 Histoire | LIENSs | UMR mono-org | LAMARE | Sylvain | 82 EC + 7 C | 0171463Y - U La Rochelle | 0753639Y - CNRS | intégration d'une nouvelle discipline (Histoire). | Renouv | UMR 6250 | LAMARE Sylvain |
| UR | ScD | ScD1 Maths | ScD6 STIC | MA | EA | BERTHIER | Michel | 23 EC | 0171463Y - U La Rochelle | | | Renouv | EA 3165 | BERTHIER Michel |
| UR | ScD | ScD6 STIC | | L31 | EA | MULLOT | Remy | 31 EC | 0171463Y - U La Rochelle | | | Renouv | EA 2118 | MULLOT Remy |
| UR | ScD5 SPI | | | LEPTIAB | UMR mono-org | AIT-MOKHTAR | Kanm | 32 EC | 0171463Y - U La Rochelle | 0753639Y - CNRS | | Renouv | EA 4226 | ALLARD Francis |

| Fusions et restructurations | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|---|---|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|--|--|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| Type de dossier | Domaine principal | Sous-domaine AERES ou panel ERC principal | Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires | Intitulé du projet 2012-2015 | Type d'unité demandée | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Effectifs prévus EC, Ch | Etablissement ou Organisme responsable du dépôt du dossier | Autres Etablissements et/ou Organismes de Rattachement | Commentaire | Type de la demande | Label actuel | Responsable actuel |
| SF | SdV | ScD | SHS | Fédération Environnement (ex-FREDD) avec CNRS et IFRIMER + PRES | SF | GARCIA | Pascale | 400 | 0171463Y - U La Rochelle | 0753639Y - CNRS - 9922262JIFREMER | Projet d'association avec d'autres établissements : INRA, BRGM, CEMAGREF. | Restruc | UMR 6250 LIENSs | LAMARE Sylvain |
| | | | | | | | | | | | | | EA 3167 LEMMA | FEAUGAS Xavier |
| | | | | | | | | | | | | | EA 4226 LEPTIAB | Francis ALLARD |
| | | | | | | | | | | | | | EA 3170 CEJEP | Catherine MARIE |
| | | | | | | | | | | | | | EA 3165 MIA | Michel BERTHIER |
| | | | | | | | | | | | | | EA 2118 L31 | Remy Mullot |
| U. LA ROCHELLE | | | | | | | | | | | | | | |

| Dossiers pour lesquels l'établissement est établissement de rattachement, mais qui seront déposés à l'AERES par un autre établissement ou organisme | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|--|--|---|---|---|---|
| cf. feuille "F2- Labels" (UR / SF) | ScD SdV SHS | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" séparés par des : | | cf. feuille "F2- Labels" | | | exemple : 20 EC + 10 Ch | cf. feuille "F5-Etab-Org" | | renouvellement fusion restructuration création | Identification des unités participant au projet en fonction du type de la demande | Identification des unités participant au projet en fonction du type de la demande | Identification des unités participant au projet en fonction du type de la demande |
| Type de dossier | Domaine principal | Sous-domaine AERES ou panel ERC principal | Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires | Intitulé du projet 2012-2015 | Type d'unité demandée | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Effectifs prévus EC, Ch | Etablissement ou Organisme responsable du dépôt du dossier | Autres Etablissements et/ou Organismes de Rattachement | Commentaire | Type de la demande | Label actuel | Responsable actuel |
| UR | SHS | SHS2 EcoGestion | | CEREGE | EA | GRIMAND | Amaury | 38 | 08060856N - U Poitiers | 0171463Y - U La Rochelle | | Renouv | EA 1722 | FERRAND Alain |
| SF | SHS | SHS2 EcoGestion | | Gaston Berger - Orleans Tours | SF | BESSIRE | Dominique | | 0370800U - U Tours | 0171463Y - U La Rochelle | | Renouv | EA 1722 | FERRAND Alain |
| UR | SHS | SHS6 Histoire | | CRHIA | EA | CATHALA | Michel | 55 | 0440984F - U Nantes | 0171463Y - U La Rochelle | | Renouv | EA 1163 | CATHALA Michel |
| SF | SHS | SHS1 Droit | | Histoire du Droit - PRES | SF | KREMER | David | 8 | 08060856N - U Poitiers | 0870869E - U Limoges - 0171463Y - U La Rochelle | | Création | EA 4227 | BOUINEAU Jacques |
| SF | ScD | ScD6 STIC | ScD1 Maths | MIRES | SF | OUERE | Raymond | | 0870669E - U Limoges | 0171463Y - U La Rochelle | | Restruc | EA 2118 | MULLOT Remy |
| SF | ScD | ScD5 SPI | | IRSTV | SF | ANDRIEU | Hervé | | 0440984F - U Nantes | 0171463Y - U La Rochelle | Avec le CNRS | Renouv | EA 4226 | ALLARD Francis |

| Code UAI Établissement | Libellé établissement |
|---------------------------|------------------------|
| 0171463Y | Université La Rochelle |

cf. feuille
"F5-Etab-Org (ED)"

| Dossiers pour lesquels l'établissement sera responsable du dépôt à l'AERES | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|--------------------------|-----------------------------|---|--|--|--|---|---|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| ScD SdV SHS | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous-domaine" | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" séparés par des ; | | | | cf. feuille "F5-Etab-Org (ED)" | | | | Renouvellement Fusion Restructuration Création | Identification des participants au projet : ED et responsables actuels (remplir le nombre de couples de colonnes correspondant au type de la demande) | | | | | |
| Domaine principal | Sous-domaine AERES ou panel ERC principal | Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires | Intitulé du projet 2012-2015 | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissements demandant la co-accréditation | Etablissements ou organismes demandant une association | Commentaire | Type de la demande | N° actuel de l'ED | Responsable actuel (NOM Prénom) | N° actuel de l'ED | Responsable actuel (NOM Prénom) | N° actuel de l'ED | Responsable actuel (NOM Prénom) |
| SdV | SdV2 LS9 | SdV1 LS1, LS3, SdV1 LS2, SdV2 LS8, ScD3 STU, SHS6 GeAU, ScD4 chimie, ScD5 SPI, ScD2 physique | ED Gay Lussac - Sciences Pour l'Environnement | BONNET | Gilles | 0171463Y - U La Rochelle | 0860856N - U Poitiers - 0870669E - U Limoges | | En liaison avec le CNRS et l'IFREMER (labos propres) | Renouv | ED 523 | HAMDOUNI Azz | | | | |

| Dossiers pour lesquels l'établissement demande une co-accréditation et qui seront déposés à l'AERES par un autre établissement | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--------------------------|-----------------------------|---|--|--|---|---|---|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| ScD SdV SHS | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous-domaine" | cf. feuille "F3- Domaines scientifiques" "Sigle du sous- domaine" séparés par des ; | | | | cf. feuille "F5-Etab-Org (ED)" | | | | Renouvellement Fusion Restructuration Création | Identification des participants au projet : ED et responsables actuels (remplir le nombre de couples de colonnes correspondant au type de la demande) | | | | | |
| Domaine principal | Sous-domaine AERES ou panel ERC principal | Sous-domaines AERES ou panels ERC secondaires | Intitulé du projet 2012-2015 | Nom du responsable prévu | Prénom du responsable prévu | Etablissement responsable du dépôt du dossier | Etablissements demandant la co-accréditation | Etablissements ou organismes demandant une association | Commentaire | Type de la demande | N° actuel de l'ED | Responsable actuel (NOM Prénom) | N° actuel de l'ED | Responsable actuel (NOM Prénom) | N° actuel de l'ED | Responsable actuel (NOM Prénom) |
| ScD | ScD6 STIC | ScD1 Maths | ED S2I - Sciences et Ingénierie de l'Information | QUERE | Raymond | 0870669E - U Limoges | 0171463Y - U La Rochelle - 0860856N - U Poitiers | | | Renouv | ED 521 | QUERE Raymond | | | | |
| ScD | ScD5 SPI | | ED SIMMEA - Sciences et Ingénierie en Matériaux Mécanique, Energétique et Aéronautique | ROMAT | Hubert | 0860856N - U Poitiers | 0171463Y - U La Rochelle - 0870669E - U Limoges | | Co-accréditation pour le prochain contrat | Renouv | ED 522 | LE BOURHIS Eric | | | | |
| SHS | SHS1 Droit | | ED DSP Pierre Couvrat - Droit et Science Politique | GOJOSSO | Eric | 0860856N - U Poitiers | 0171463Y - U La Rochelle | | | Renouv | ED 88 | SCHUTZ Rose-Noëlle | | | | |
| SHS | SHS6 GeAU | SHS2 EcoGestion | ED S&O Sociétés et Organisations | BRUNEL | Philippe | 0870669E - U Limoges | 0171463Y - U La Rochelle - 0860856N - U Poitiers | | | Renouv | ED 526 | BERTHOMIERE William | | | | |
| SHS | SHS6 Histoire | | ED Lettres Pensée Arts et Histoire | TREFFORT | Cécile | 0860856N - U Poitiers | 0171463Y - U La Rochelle - 0870669E - U Limoges | | Co-accréditation pour le prochain contrat | Renouv | ED 525 | TREFFORT Cécile | | | | |

Délibération n° 2010-10-11-3 : Décision budgétaire modificative 2010 n° 3 (DBM3)

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPCSCP bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la décision budgétaire modificative 2010 n° 3 (DBM3) présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

ANNEXES
(voir pages suivantes)

Présentation du budget principal - exercice 2010
DBM3 - BUDGET ULR

| 1ère section : compte de résultat prévisionnel | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses par nature | Formations | Bibliothèque | Recherche | Diffusion des savoirs | Immobilier | Pilotage | Vie étudiante | Amortis. et provisions | Total | % du total général | Montant DBM3 |
| Masse salariale | 24 976 813 | 1 413 834 | 14 280 271 | 28 922 | 1 439 041 | 6 107 875 | 7 19 579 | 167 880 | 49 134 215 | 71,50% | -354 043 |
| Fonctionnement | 3 555 120 | 722 784 | 3 544 281 | 26 700 | 4 402 647 | 1 122 360 | 525 222 | 1 603 786 | 15 502 900 | 22,56% | -686 813 |
| Total des dépenses | 28 531 933 | 2 136 618 | 17 824 552 | 55 622 | 5 841 688 | 7 230 235 | 1 244 801 | 1 771 666 | 64 637 115 | | -1 040 856 |
| Total équilibre du compte de résultat prévisionnel | | | | | | | | | 64 637 115 | | |

| 2ème section : tableau de financement abrégé | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|--------------|------------------|-----------------------|----------------|----------------|---------------|---------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| Dépenses d'investissement | Formations | Bibliothèque | Recherche | Diffusion des savoirs | Immobilier | Pilotage | Vie étudiante | Dépenses à ventiler | Total | % du total général | Montant DBM3 |
| Investissement | 1 377 076 | 1 100 | 2 047 333 | 0 | 141 424 | 462 341 | 49 000 | | 4 078 274 | | -483 773 |
| Total des emplois | 1 377 076 | 1 100 | 2 047 333 | | 141 424 | 462 341 | 49 000 | | 4 078 274 | 5,94% | -483 773 |
| Réalisation de l'équilibre | insuffisance d'Autofinancement (IAF) | | | | | | | | 2 440 647 | | |

| | | | | | | |
|---------------------|--|------------------|------------------------------------|----------------|--|------------------|
| Calcul IAF : | résultat compte de résultat prévisionnel | 2 664 219 | éléments positifs de CAF à retirer | 223 572 | | 2 440 647 |
|---------------------|--|------------------|------------------------------------|----------------|--|------------------|

pour information

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Total du budget en dépenses | 29 909 009 | 2 137 718 | 19 871 885 | 55 622 | 5 983 112 | 7 692 576 | 1 293 801 | 1 771 666 | 68 715 389 |
| % de la destination par rapport au total général | 43,53% | 3,11% | 28,92% | 0,08% | 8,71% | 11,19% | 1,88% | 2,58% | |

| RECETTES | ETAT | Collectivités | Europe | Ressources propres | Prestations internes | Amortissements et provisions | TOTAL |
|---|-------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------------|------------------------------|-------------------|
| Hors recherche | 37 355 065 | 2 208 491 | 178 563 | 2 981 622 | 128 314 | 654 216 | 43 506 271 |
| Recherche | 13 173 942 | 1 589 601 | 740 118 | 1 878 591 | 229 603 | 854 770 | 18 466 625 |
| Total des recettes | 50 529 007 | 3 798 092 | 918 681 | 4 860 213 | 357 917 | 1 508 986 | 61 972 896 |
| Déficit prévisionnel de fonctionnement | | | | | | | 2 664 219 |
| Total équilibre du compte de résultat prévisionnel | | | | | | | 64 637 115 |

| Ressources | ETAT | Collectivités | Europe | Ressources propres | Prestations internes | Non décaissables | TOTAL |
|-------------------------|----------------|------------------|----------------|--------------------|----------------------|------------------|------------------|
| Hors recherche | 295 300 | 104 779 | 160 000 | 149 011 | | | 709 090 |
| Recherche | 93 325 | 925 041 | 330 430 | 8 000 | | | 1 356 796 |
| Total ressources | 388 625 | 1 029 820 | 490 430 | 157 011 | | | 2 065 886 |

| | | | | | | | |
|------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Total du budget en recettes | 50 917 632 | 4 827 912 | 1 409 111 | 5 017 224 | 357 917 | 1 508 986 | 64 038 782 |
| % du total général | 79,51% | 7,54% | 2,20% | 7,83% | 0,56% | 2,36% | |

| | |
|---------------------------|--------|
| ressources hors recherche | 69,04% |
| ressources recherche | 30,96% |

Tableau n° 5 (à remplir et transmettre au recteur avant le 10 avril, le 10 juin 2009, le 10 octobre 2009 et le 2 janvier 2010 et à chaque décision budgétaire modificative)
Décompte en ETPT des emplois sous plafond et hors plafond et suivi de la dépense de masse salariale

Prévision en date de : 31 AOÛT 2010

| | janv | févr | mars | avr | mai | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc | moyenne annuelle | Plafond | Ecart |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|--------------|-------|
| Décompte en ETPT des emplois sous plafond Etat (a) | 671,4 | 669,7 | 669,0 | 670,3 | 668,4 | 667,9 | 666,3 | 663,7 | 675,0 | 675,0 | 675,0 | 675,0 | 670,6 (1) | 682 | -11,4 |
| Décompte en ETPT des emplois financés sur ressources propres (b) | 122,2 | 124,9 | 126,4 | 124,4 | 129,8 | 132,5 | 136,3 | 138,0 | 143,0 | 148,0 | 153,0 | 158,0 | 136,4 | 141 | -4,6 |
| Total ETPT (c) = (a)+(b) | 793,6 | 794,6 | 795,4 | 794,7 | 798,2 | 800,4 | 802,6 | 801,7 | 818,0 | 823,0 | 828,0 | 833,0 | 806,9 (2) | 823 | -16,1 |
| | | | | | | | | | | | | | Total annuel | | |
| Masse salariale | 3 606 772 € | 3 550 266 € | 3 702 233 € | 3 756 951 € | 3 626 022 € | 4 083 099 € | 4 534 519 € | 4 588 963 € | 4 004 624 € | 3 945 030 € | 3 932 104 € | 5 803 631 € | 49 134 215 € (3) | 49 134 215 € | 0 € |

Exécution en date de : 31 AOÛT 2010

| | janv | févr | mars | avr | mai | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc | moyenne annuelle | Plafond | Ecart |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------|-----|-----|-----|------------------|---------|-------|
| Décompte en ETPT des emplois sous plafond Etat (a) | 671,4 | 669,7 | 669,0 | 670,3 | 668,4 | 667,9 | 666,3 | 663,7 | | | | | 668,3 (4) | 682 | -13,7 |
| Décompte en ETPT des emplois financés sur ressources propres (b) | 122,2 | 124,9 | 126,4 | 124,4 | 129,8 | 132,5 | 136,3 | 138,0 | | | | | 129,3 | 141 | -11,7 |
| Total ETPT (c) = (a)+(b) | 793,6 | 794,6 | 795,4 | 794,7 | 798,2 | 800,4 | 802,6 | 801,7 | | | | | 797,6 (5) | 823 | -25,4 |
| | | | | | | | | | | | | | Total annuel | | |
| Masse salariale | 3 606 772 € | 3 550 266 € | 3 702 233 € | 3 756 951 € | 3 626 022 € | 4 083 099 € | 4 534 519 € | 4 588 963 € | | | | | 31 448 825 € (6) | | |

Note sur les modalités de renseignement

La fiche technique du 31/10/2008 relative aux Plafonds d'emplois (site intranet DAF rubrique *LRU/RCE Fiches techniques*) précise les règles d'imputation au plafond des emplois fixé par l'Etat et au plafond d'emplois sur ressources propres. Sont considérées comme ressources propres toutes les ressources d'exploitation encaissables sauf les subventions versées par la DGES.

Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGES qui sera transmis prochainement précisera les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Les crédits de masse salariale sont les crédits imputés sur les comptes 64 (charges de personnel) et 631, 632, 633 (impôts et taxes assis sur les rémunérations) de l'ensemble du budget de l'établissement (budget principal, éventuels budgets annexes et EPRD de fondation universitaire)

Les tableaux ci-dessus doivent totaliser les emplois et les crédits de masse salariale relevant de la paye à façon assurée par les trésoreries générales et, le cas échéant, de la paye assurée par les établissements.

S'agissant de la ligne "décompte des emplois sous plafond Etat", la moyenne annuelle en ETPT prévisible (case annotée (1)) et la moyenne annuelle qui sera constatée en fin d'année (case annotée (4)) ne doivent pas excéder le plafond des emplois fixé par l'Etat (case annotée (3) du tableau n°3).

Concernant la ligne "Total ETPT", la moyenne annuelle en ETPT prévisible (case annotée (2)) et la moyenne annuelle qui sera constatée en fin d'année (case annotée (5)) ne doivent pas excéder le plafond global des emplois de l'établissement fixé dans le budget de l'établissement éventuellement modifié (case annotée (4) du tableau n°3).

Le montant cumulé annuel prévisible de la masse salariale (case annotée (3)) et le montant cumulé annuel qui sera constaté en fin d'année (case annotée (6)) ne doivent pas excéder le montant de masse salariale voté au budget de l'établissement. Ce dernier doit être inférieur ou égal au plafond de masse salariale tel que défini par le décret relatif au régime financier (plafond = part masse salariale de la subvention DGES + ressources propres d'exploitation).

Délibération n° 2010-10-11-4-1a : Politique indemnitaire à l'égard des personnels BIATOSS titulaires

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CTP du 8 octobre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

ADOpte la grille d'attribution des indemnités aux personnels BIATOSS titulaires annexée à la présente délibération.

ANNEXE

Politique indemnitaire à l'égard des personnels BIATOSS titulaires

Application circulaire ministérielle et ré-équilibrage BU et ITRF (limité pour les bénéficiaires PFI)

1. APPLICATION DU TAUX DE 4,30 A TOUS LES CORPS AENES (IAT-IFTS-IRSSTS-PFR) HORS FONCTIONNEL.

2. AUGMENTATION DE LA PPR DES CORPS ITRF ET BU PAR APPLICATION DU GAIN MENSUEL CONSTATE POUR LES CORPS DE L'AENES

3. AUGMENTATION DE LA PPR DES BENEFICIAIRES DE LA PFI LIMITEE A LA MOITIE DU GAIN DES AUTRES PERSONNELS ITRF

| STATUT | GRADE | TYPE D'INDEMNITE | Montant mensuel actuel IAT/IFTS/PFR | Total actuel pour un 100 % | | Scénario C | | Gain annuel agent 100% | |
|--------|----------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------------|------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------|----------|
| | | | | Mensuel | Annuel | MONTANT IAT/IFTS ou PPR | TOTAL MENSUEL TOUTES PRIMES | Mensuel | Annuel |
| AENES | ATTACHE PAL ADM.ETAT | PFR | 453,00 € | 453,00 € | 5 436,00 € | 525,00 € | 506,00 € | 53,00 € | 636,00 € |
| | ATTACHE ADM.ETAT | PFR | 332,00 € | 332,00 € | 3 984,00 € | 385,00 € | 385,00 € | 53,00 € | 636,00 € |
| | ASSISTANT SERV.SOC. | IRSSTS | 296,00 € | 296,00 € | 3 552,00 € | 340,00 € | 340,00 € | 44,00 € | 528,00 € |
| | SAENES CE | IFTS | 264,00 € | 264,00 € | 3 168,00 € | 306,00 € | 306,00 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | SAENES CN | IFTS | 264,00 € | 264,00 € | 3 168,00 € | 306,00 € | 306,00 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | INFIRMIER CN EDUC.N | IFTS | 264,00 € | 264,00 € | 3 168,00 € | 306,00 € | 306,00 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | PERS.CONTR.3CAT.D EN | IFTS | 210,00 € | 210,00 € | 2 520,00 € | 210,00 € | 210,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | ADJENES PRINCIPAL 1C | 4IAT | 147,00 € | 147,00 € | 1 764,00 € | 170,00 € | 170,00 € | 23,00 € | 276,00 € |
| | ADJENES PRINCIPAL 2C | 3IAT | 145,00 € | 145,00 € | 1 740,00 € | 167,00 € | 167,00 € | 22,00 € | 264,00 € |
| | ADJENES 1ERE CLASSE | 2IAT | 143,00 € | 143,00 € | 1 716,00 € | 166,00 € | 166,00 € | 23,00 € | 276,00 € |
| | ADJENES 2EME CLASSE | 1IAT | 139,00 € | 139,00 € | 1 668,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 21,00 € | 252,00 € |
| BU | BIBLIOTHECAIRE | IFTS + PTF | 190,00 | 310,33 € | 3 723,96 € | 242,67 € | 363,00 € | 52,67 € | 632,04 € |
| | BIBLIOTH.ADJ.SPE.H.C | IFTS + PTF | 151,00 | 251,25 € | 3 015,00 € | 193,00 € | 293,25 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | BIBLIOTH.ADJ.SPE.1CL | IFTS + PTF | 151,00 | 251,25 € | 3 015,00 € | 193,00 € | 293,25 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL | IFTS + PTF | 151,00 | 251,25 € | 3 015,00 € | 193,00 € | 293,25 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | BIBLIOTH.ADJ.SPE.2CL | IAT + PTF | 103,00 | 203,25 € | 2 439,00 € | 6,75 € | 210,00 € | 6,75 € | 81,00 € |
| | MAG.BIBLIO.PAL.1C | 4IAT + ISS | 83,00 | 149,33 € | 1 791,96 € | 106,00 € | 172,33 € | 23,00 € | 276,00 € |
| | MAG.BIBLIO.PAL.2C | 3IAT + ISS | 82,00 | 148,33 € | 1 779,96 € | 104,00 € | 170,33 € | 22,00 € | 264,00 € |
| | MAGASINIER.BIBLIO.1C | 2IAT + ISS | 81,00 | 147,33 € | 1 767,96 € | 104,00 € | 170,33 € | 23,00 € | 276,00 € |
| | MAGASINIER.BIBLIO.2C | 1IAT + ISS | 80,00 | 139,67 € | 1 676,04 € | 101,00 € | 160,67 € | 21,00 € | 252,00 € |
| ITRF | INGENIEUR RECHER.1.C | PPR | 519,86 € | 519,86 € | 6 238,32 € | 572,86 € | 572,86 € | 53,00 € | 636,00 € |
| | INGENIEUR RECHER.2.C | PPR | 394,50 € | 394,50 € | 4 734,00 € | 447,50 € | 447,50 € | 53,00 € | 636,00 € |
| | INGENIEUR ETUDES 1C | PPR | 310,00 € | 310,00 € | 3 720,00 € | 363,00 € | 363,00 € | 53,00 € | 636,00 € |
| | INGENIEUR ETUDES 2C | PPR | 300,00 € | 300,00 € | 3 600,00 € | 353,00 € | 353,00 € | 53,00 € | 636,00 € |
| | ASSISTANT INGENIEUR | PPR | 280,03 € | 280,03 € | 3 360,36 € | 324,03 € | 324,03 € | 44,00 € | 528,00 € |
| | TECH.RECH.FORM.C.E. | PPR | 250,07 € | 250,07 € | 3 000,84 € | 292,07 € | 292,07 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | TECHN.RECH.FORM.C.S. | PPR | 240,01 € | 240,01 € | 2 880,12 € | 282,01 € | 282,01 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | TECHN.RECH.FORM.C.N. | PPR | 240,01 € | 240,01 € | 2 880,12 € | 282,01 € | 282,01 € | 42,00 € | 504,00 € |
| | ADJT.T.PAL RECH.F.1C | 4PPR | 147,00 € | 147,00 € | 1 764,00 € | 170,00 € | 170,00 € | 23,00 € | 276,00 € |
| | ADJ.T.PAL RECH.2C | 3PPR | 145,09 € | 145,09 € | 1 741,08 € | 167,00 € | 167,00 € | 21,91 € | 262,92 € |
| | ADJ.TEC.RECH.FORM.1C | 2PPR | 143,05 € | 143,05 € | 1 716,60 € | 166,00 € | 166,00 € | 22,95 € | 275,40 € |
| | ADJ.TEC.RECH.FORM.2C | 1PPR | 139,07 € | 139,07 € | 1 668,84 € | 160,00 € | 160,00 € | 20,93 € | 251,16 € |

Délibération n° 2010-10-11-4-1b : Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour la catégorie B de l'AENES**Séance du 11 octobre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CTP du 8 octobre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les corps de catégorie B de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES), telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

*ANNEXE***PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS****MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE À L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****Corps de catégorie B de l'AENES****1. Mise en œuvre pour l'exercice budgétaire 2010**

L'application de la PFR en 2010 sera réalisée en garantissant aucune diminution individuelle (part R au moins égal à 1 et part F calculée en conséquence).

2. Mise en œuvre à partir du 1er janvier 2010**2.1. Calcul de la part « fonctions » (F)**

- Une part « fonctions » > 80 % du montant total de la PFR (si objectifs atteints)
- Et une part « fonctions » = ou > 85 % du régime indemnitaire en vigueur (jusqu'à 94 %)
- 3 niveaux de fonctions avec des modulations mesurées comprises entre 1,7 et 2,2 (sauf cas particuliers sur décision Président)
- Un montant « F » identique pour une même fonction
- Pourquoi ?
 - Assurer la transition avec le précédent dispositif
 - La primauté donnée à la part « fonctions »
 - Pour mettre en œuvre le dispositif dans un cadre sécurisé (maîtrise masse salariale)
 - Pour ne pas creuser trop d'écart entre les personnels
 - Pour définir des parcours professionnels possibles entre les fonctions

Les fonctions administratives :

| catégorie F.P. | part F | fonctions administratives AENES (ASU) |
|----------------|-------------|--|
| B | 1,916 - 2,2 | autre fonction |
| | 1,829 - 2,1 | adjt RAF/chef de service |
| | 1,742 - 2 | chef de service (adjt SGA/DRH/DIR) |

2.2. Calcul de la part « résultats » (R)

- Modulations de 0 à 1,5 (sauf cas particuliers sur décision du Président)
- Liées à l'atteinte des objectifs (individuels et tenant compte des objectifs définis dans un éventuel projet de service)
 - Objectifs de stabilisation
 - Maintenir ce qui est acquis (délais, qualité,...)
 - Objectifs de progrès
 - Améliorer les résultats sans pour autant introduire de nouveauté
 - Objectifs de changement
 - Nouvelle mission, nouvelle activité, nouvelle application de gestion, nouvelle organisation,...

La part R :

- Les modulations :

| non atteints | atteints | dépassés |
|----------------------------|----------|----------|
| 0 | 0,5 | 1 1,5 |
| OBJECTIFS de changement | | |
| OBJECTIFS de progrès | | |
| OBJECTIFS de stabilisation | | |

- Les conditions :
 - Objectifs bien définis, avec cibles précises et indicateurs de mesure

2.3. Mise en œuvre

- Le paiement de la part F concerne l'année universitaire en cours
- Le paiement de la part R correspond aux résultats atteints sur les objectifs fixés pour l'année universitaire précédente
 - Un agent qui change de service au sein de l'établissement : part R correspondant à ses résultats sur fonctions antérieures; part F nouvelle fonction
 - Un agent nommé au 1er septembre, R selon entretien antérieur
- Le directeur de la composante ou du service proposera une fourchette de modulation de la part R de chaque agent et, si nécessaire, des priorités

- L'établissement arrêtera la modulation définitive :
 - Pour garantir homogénéité de traitement entre les agents
 - Et la maîtrise de de l'enveloppe affectée
- Maintien de la PFR pendant congé de maternité et congé maladie ordinaire
- Arrêt du versement au 91ème jour de congé ordinaire de maladie (identique situation actuelle).

Délibération n° 2010-10-11-4-2 : Dispositif indemnitaire pour les contractuels Biatoss**Séance du 11 octobre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CTP du 8 octobre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la mobilisation d'une enveloppe de 70 000 € pour l'attribution d'une prime forfaitaire aux agents contractuels BIATOSS de l'université remplissant les conditions suivantes :

- personnels sur des fonctions permanentes,
- exerçant au 1er septembre 2010
- à l'exception des contractuels type CNRS qui perçoivent déjà une indemnité mensuelle.

Cette prime sera versée au prorata de la quotité de travail et de la durée des services constatés entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

Le montant de la prime est déterminé en application du dispositif présenté en annexe à la présente délibération.

ANNEXE
(voir page suivante)

ENVELOPPE INDEMNITAIRE CONTRACTUELS BIATOSS - SIMULATION

1. tous les personnels contractuels (90) ont une indemnité au moins équivalente à celle servie en 2009 (niv.1 ou taux de base = 425€ en brut) (sauf si problème majeur avec l'agent)
 2. cette indemnité peut être majorée selon l'évaluation et la proposition du N+1
 3. cette majoration sera différente selon la catégorie (C, B et A)
 4. deux niveaux possibles pour cette majoration :
 - 4.a. niv.2 intermédiaire pour 30% des effectifs
 - 4.b. niv.3 maxi pour 20% des effectifs
- (50% n'auraient que la prime de base comme l'an passé)

1/ Montant des indemnités versées aux agents titulaires de l'ULR (taux 2009)

| | Mensuel | | | Annuel | | |
|--------------------|---------|--------|-------|---------|---------|---------|
| | brut | chargé | net | brut | chargé | net |
| Catégorie A | 280 € | 294 € | 241 € | 3 360 € | 3 528 € | 2 898 € |
| Catégorie B | 203 € | 213 € | 175 € | 2 439 € | 2 561 € | 2 103 € |
| Catégorie C | 139 € | 146 € | 120 € | 1 668 € | 1 751 € | 1 438 € |
| Total | | | | | | |

2/ Rappel indemnité contractuels 2009

| Mensuel | | | Annuel | | |
|---------|--------|------|--------|--------|-------|
| brut | chargé | net | brut | chargé | net |
| 35 € | 48 € | 29 € | 425 € | 574 € | 351 € |

Enveloppe: 47 000€ (charges incluses)

3/ Montant de base = 2009, avec majoration par le n+1 selon la catégorie

| Catégorie | BRUT | | | CHARGE | | | NET | | |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | A | B | C | A | B | C | A | B | C |
| Base* | 425 € | 425 € | 425 € | 576 € | 576 € | 576 € | 351 € | 351 € | 351 € |
| Niveau 0 | 0 € |
| Niveau 1 = base | 425 € | 425 € | 425 € | 576 € | 576 € | 576 € | 351 € | 351 € | 351 € |
| Niveau 2 | 725 € | 625 € | 575 € | 983 € | 847 € | 780 € | 598 € | 516 € | 474 € |
| Niveau 3 | 1 200 € | 1 000 € | 800 € | 1 627 € | 1 356 € | 1 085 € | 990 € | 825 € | 660 € |

4/ Montant de l'enveloppe MAXIMALE

| | ETP | Niveau 0 = aucun agent | Niveau 1 = 50% des agents | Niveau 2 = 30% des agents | Niveau 3 = 20% des agents | TOTAL |
|--------------|-------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| Catégorie A | 16,6 | 0 € | 4 783 € | 4 895 € | 5 402 € | 15 079 € |
| Catégorie B | 9,5 | 0 € | 2 737 € | 2 415 € | 2 576 € | 7 728 € |
| Catégorie C | 60 | 0 € | 17 286 € | 14 033 € | 13 016 € | 44 335 € |
| TOTAL | 86,1 | 0 € | 24 806 € | 21 343 € | 20 993 € | 67 142 € |

Délibération n° 2010-10-11-4-3 : Dispositif d'action sociale**Séance du 11 octobre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CTP du 8 octobre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOPTE le dispositif d'action sociale présenté dans le document annexé à la présente délibération.

*ANNEXE***Action sociale en faveur des personnels**

L'action sociale concerne tous les personnels stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs dans les 10 derniers mois. Les prestations sont servies exclusivement pour des périodes pendant lesquelles les agents étaient en activité dans l'établissement.

Subvention repas

- Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif ou une cantine ayant conclu une convention avec l'université
- Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 465

Nota : La subvention est versée directement à l'organisme gestionnaire

1,41 € par repas

Participation aux frais de gestion du restaurant inter administratif environ 1800 euros annuel.

Consultation en Economie sociale et familiale**Consultation juridique**

Demandes recevables auprès de l'assistante sociale

Aide exceptionnelle et Prêt social

Demandes recevables auprès de l'assistante sociale de l'inspection académique

Chèques-Vacances

- Informations, conditions et dossier sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Centre de vacances avec hébergement

PIM*

- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Centre agréé Jeunesse et Sports
- Maximum 45 jours par an et par enfant
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

6,82 €/jour (- 13 ans)

10,34 €/jour (13 à 18 ans)

Centre de loisirs sans hébergement

PIM*

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Centre agréé Jeunesse et Sports
- Sans limitation du nombre de journées
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

4,93 €/jour

2,48 € par ½ journée

Séjour en maisons familiales, villages de vacances et Etablissements portant le label « Gîtes de France »

PIM*

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes, campings)
- Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social géré sans but lucratif)
- Maximum 45 jours par an et par enfant
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

6,82 €/jour

7,19 €/jour (en pension complète)

Séjour éducatif

PIM*

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Séjour organisé par un établissement scolaire
- 5 jours minimum
- 21 jours maximum par an
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

3,36 €/jour

Forfait 21 jours ou plus

70,78 €

Séjour linguistique

PIM*

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Séjour organisé pendant les vacances scolaires par :
 - un établissement dans le cadre d'un appariement
 - un organisme titulaire d'une licence de voyage
 - une association loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme
- 21 jours maximum

• Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

6,82 €/jour (- 13 ans)

10,34 €/jour (13 à 18 ans)

Vacances familiales

ASIA*

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour
- Etablissements agréés (camping, Pierre et Vacances, Maëva, Clé vacances.....)
- Une seule demande par an
- Quotient familial inférieur ou égal à **7 903 €**

• Dossier à renvoyer avant le 31/10/10

76,22 € par enfant pour u séjour de 5 à 11 jours

91,47 € par enfant pour un séjour de 12 jours ou plus

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

PIM*

- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour
- Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale
- Dans la limite de 35 jours par an

- Prestation non soumise à conditions de ressources
21,27 €/jour

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

PIM*

- Enfant âgé de moins de 20 ans
- Être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer.
- Prestation non soumise à conditions de ressources
148,85 €/par mois

Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)

PIM*

- Jeune adulte de 20 à 27 ans
- Être atteint d'une incapacité de 50 % au moins
- Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne
- Poursuivre des études ou être en apprentissage
- Prestation non soumise à conditions de ressources
116,76 €/par mois

Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés

PIM*

- Pas de limite d'âge
- Incapacité de 50 % au moins
- 45 jours par an maximum
- Prestation non soumise à conditions de ressources
19,48 €/jour

Aide à l'installation des primo arrivants

500 euros

- Prestation soumise à conditions de ressources

Un certain nombre de prestations sont soumises à conditions de revenus.

Pour comparer les revenus aux plafonds indiqués ci-dessus, il faut calculer le Quotient familial :

$QF = \text{Revenu fiscal de référence } n-2 \text{ (avis d'impôt 2008 pour 2010)} / \text{nombre de parts fiscales } n-2^*$

Commission action sociale

Une commission action sociale des personnels sera constituée.

Cette commission se réunira mensuellement (en fonction des dossiers déposés) pour suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles et statuer sur l'octroi de subvention ou aides. Elle définira les priorités de l'établissement dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Elle sera constituée :

- Du vice-président du CA
- Du directeur général des services ou son représentant
- De la directrice des ressources humaines ou son représentant
- D'un membre de la MGEN
- D'un représentant des fédérations de fonctionnaires pour les BIATOSS et un pour les enseignants désignés par les fédérations, d'un membre de la Commission consultative paritaire
- D'une assistante sociale de l'inspection académique de la Charente-Maritime (IA 17)

* PIM : Prestations interministérielles

*ASIA : Action sociale d'initiative académique (aides attribuées sous réserve de crédits disponibles)

**Délibération n° 2010-10-11-5-1 : Désignation de personnalités extérieures
membres du conseil d'administration**

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Considérant les démissions de MM Raffi Basmadjian, Bernard Gérard et Georges Lacaze en tant que membres du conseil d'administration au titre des personnalités extérieures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des personnalités suivantes comme membres du conseil d'administration au titre des personnalités extérieures, en remplacement des membres démissionnaires :

- M. Bernard PEILLE, nouveau directeur du site ALSTOM de La Rochelle,
- M. Bruno ODIN, délégué régional de GDF SUEZ,
- M. Olivier LAROUSSINIE, directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées.

Délibération n° 2010-10-11-5-2 : Statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération du conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion du 30 septembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'UFR Droit, Science politique et Gestion annexés à la présente délibération.

*ANNEXE
(voir pages suivantes)*

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE statuts des composantes

UFR Droit, Science politique et Gestion

*Adoptés en conseil d'UFR du 14 novembre 2005**Modifiés et adoptés en conseil d'UFR du 15 janvier 2009**Modifiés et adoptés en Conseil d'UFR du 30 septembre 2010**Adoptés par le conseil d'administration le 11 octobre 2010***STATUTS**
UFR DROIT, SCIENCE POLITIQUE ET GESTION**TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES****ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

L'UFR Droit, Science politique et Gestion de l'Université de La Rochelle prend le nom de "Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion".

ARTICLE 2 - COMPOSANTES

La Faculté associe :

- un département des formations générales du domaine Droit et Science politique
- un département de gestion dénommé « Institut de Gestion »
- un Institut d' Études Judiciaires
- un Centre de Préparation aux Concours Administratifs
- un Centre d' Études Juridiques Francophones
- des équipes, laboratoires et centres de recherche
- des sections qui regroupent les enseignants d'une même spécialité ou de plusieurs spécialités.

L'organisation particulière de chacune de ces composantes est fixée par leur règlement intérieur ou leur statut.

ARTICLE 3 - MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

La Faculté assure, dans le cadre des disciplines qui sont les siennes, le service public de l'enseignement supérieur, tel qu'il est défini dans le code de l'éducation, livres 1er, VI et VII.

Ses missions, sans préjudice de celles dévolues aux services communs de l'Université de La Rochelle, sont :

- la formation initiale et continue des usagers du service public de l'enseignement supérieur, débouchant sur la délivrance de diplômes nationaux et éventuellement d'université,
- la préparation aux concours et emplois accessibles aux étudiants titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur,
- la recherche scientifique et la valorisation de ses résultats,
- la diffusion de la culture et de l'information scientifique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

Dans le cadre de ces missions, la Faculté a la responsabilité :

- d'organiser au plan administratif, financier et pédagogique les enseignements qui lui sont confiés,
- d'organiser les fonctions des personnels qui lui sont rattachés dans le cadre de leurs statuts,
- de répartir et de gérer les moyens qui lui sont alloués par le conseil d'administration de l'université.

TITRE 2 - ORGANISATION

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

La Faculté est administrée par un Conseil élu et dirigée par un directeur, qui porte le titre de Doyen, élu par ce conseil.

Le Conseil élit également des assesseurs qui assistent le Doyen dans l'accomplissement de ses tâches.

ARTICLE 5 - COMMISSIONS

Sont créés auprès du Conseil deux organes consultatifs, la commission recherche et la commission pédagogique, dont les missions sont précisées à l'article 11.

TITRE 3 - LE CONSEIL

ARTICLE 6 - COMPOSITION

Le Conseil est composé de 23 membres soit élus, soit nommés.

ARTICLE 6-1 - MEMBRES ÉLUS

Les membres élus, au nombre de 18, relèvent des catégories suivantes :

- 5 professeurs ou assimilés,
- 5 autres enseignants,
- 5 étudiants répartis en 2 sections : 3 représentants des étudiants du département Droit et Science politique ; 2 représentants des étudiants du département Gestion.
- 3 personnels IATOSS

Ces membres sont élus selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes. Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées auprès du secrétariat du doyen. Le panachage est possible sauf pour les étudiants.

La date limite pour le dépôt des listes ne peut en aucun cas être antérieure de plus de huit jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Ont la qualité d'électeurs au Conseil d'UFR, les personnels qui y assurent au moins la moitié de leurs obligations statutaires. Les chargés de cours peuvent demander leur inscription s'ils assurent, au cours de l'année universitaire, pendant laquelle est organisée l'élection, au moins 96 heures d'enseignement, en équivalent temps plein d'enseignement.

L'électeur empêché est admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le mandataire doit être inscrit, sur la même liste électorale que le mandant. Il doit justifier d'une procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

La durée des mandats est de quatre ans pour les enseignants et les personnels IATOSS et de deux ans pour les étudiants.

En cas de démission, de changement de catégorie, de départ ou d'empêchement définitif d'un membre élu, celui-ci est remplacé par le candidat de la même liste, non élu mais ayant obtenu le plus de voix, pour la durée du mandat restant à courir. En cas d'épuisement de la liste, il est procédé à une élection partielle pour pourvoir au remplacement dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6-2 - MEMBRES NOMMÉS

Cinq personnalités extérieures sont nommées en respectant les catégories suivantes :

- un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, désigné par son conseil,
- un représentant du Département de la Charente-Maritime, désigné par son conseil,
- une personnalité représentative d'une profession juridique libérale, désignée par son ordre professionnel,
- un magistrat désigné par les présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance de la Charente-Maritime,
- une personnalité désignée sur proposition du département de gestion.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans. Elles cessent leurs fonctions si elles perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées; elles sont alors remplacées par des personnes nommées dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCES

Le Conseil assure l'administration générale de la Faculté et exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements.

Il élit le Doyen et, sur présentation d'une liste par celui-ci, les assesseurs.

Le Conseil détermine la politique de la Faculté et délibère notamment sur :

- la modification des présents statuts, qui doit recueillir les deux tiers des suffrages exprimés, avant d'être approuvée par le Conseil d'administration de l'Université; il décide dans les mêmes conditions de l'organisation de l'UFR en départements de formation. En cas d'impossibilité d'arriver à un accord soit sur la modification des statuts, soit sur l'organisation de l'UFR en départements, et au troisième tour, la majorité absolue suffit.
- les règlements intérieurs de la Faculté et de ses composantes,
- le budget de la Faculté, ses aménagements en cours d'exercice et le bilan financier de l'année écoulée,
- les demandes de création d'emplois et de postes,
- les services d'enseignements,
- en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, sur le recrutement et les carrières des enseignants,
- les demandes de création de nouveaux diplômes ou de modification de diplômes existants,
- les règlements de contrôle des connaissances des différents cycles d'enseignement,
- les propositions et avis des commissions consultatives de la Faculté,
- les relations à établir entre la Faculté d'une part et d'autre part, les autres composantes de l'Université ou les partenaires extérieurs à celle-ci, français ou étrangers.
- les procès verbaux de ses propres débats,
- la modification des statuts des composantes de la Faculté.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT

Le Conseil se réunit en formation plénière à l'initiative du Doyen, au moins trois fois par an. Il est réuni de plein droit à la demande du tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont adressées, accompagnées d'un ordre du jour provisoire, une semaine au moins avant la réunion. Le délai peut être abrégé par le Doyen en cas d'urgence.

Le Conseil ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre présent peut être porteur d'une ou deux procurations données par un membre du Conseil. A défaut de quorum, une seconde réunion est convoquée par le doyen au moins trois jours francs après la première, et peut se tenir sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Les séances du Conseil sont présidées par le Doyen. En cas d'empêchement de celui-ci, elles le sont par un assesseur.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Le chef des services administratifs et financiers de la Faculté assiste à ces réunions. Le Doyen peut, en outre, inviter à y participer toute personne dont la présence paraît utile.

Les décisions sont adoptées, sauf indications contraires, à la majorité simple. Les votes se font normalement à main levée. Le scrutin est secret à la demande d'un tiers des membres du Conseil présents ou représentés. Pour toutes les décisions à caractère personnel, le vote a lieu à bulletins secrets.

La publicité du procès-verbal des délibérations est assurée.

TITRE 4 - LA DIRECTION

ARTICLE 9 - LE DOYEN ET LES ASSESSEURS

La direction de la Faculté est assurée par le Doyen. Il est assisté par des assesseurs.

ARTICLE 9-1 - ÉLECTION

Le Doyen est élu par le Conseil en formation plénière, parmi les enseignants-chercheurs rattachés à la Faculté. Est élu Doyen celui qui recueille soit au premier tour, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des voix des membres en exercice du Conseil. Au troisième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

Nul ne peut être élu s'il n'a déposé sa candidature ainsi que celle de son équipe. Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat du Doyen qui en dressera accusé de réception huit jours francs avant la date de convocation du Conseil.

Les assesseurs sont élus dans les mêmes conditions sur présentation d'une liste par le Doyen.

Le mandat du Doyen est de 5 ans renouvelable une fois. L'élection d'un nouveau Doyen entraîne l'élection ou la réélection des assesseurs.

Un mois avant l'expiration de son mandat, le Doyen en fonction convoque le Conseil de l'UFR en vue de procéder à l'élection de son successeur.

En cas de démission, de départ, ou d'empêchement définitif du Doyen, son successeur doit être élu dans le délai de un mois à compter de la vacance du poste de Doyen. Si l'élection n'est pas acquise dans ce délai, il est procédé à la désignation d'un administrateur provisoire par le président de l'Université après consultation éventuelle des membres du Conseil d'UFR.

En cas de démission, de départ ou d'empêchement définitif d'un assesseur, le Doyen peut proposer son remplacement au conseil d'UFR. Il est alors élu dans les conditions prévues à ce même article.

ARTICLE 9-2 - COMPÉTENCES

Le Doyen assure la gestion administrative et financière de la Faculté. Il en dirige les services et la représente à l'égard des tiers. Il prépare et exécute les décisions du conseil de la Faculté. Il peut confier des missions permanentes ou temporaires à des enseignants-chercheurs de la Faculté. Il peut convoquer une assemblée générale des personnels de la Faculté.

En cas d'empêchement temporaire du Doyen, un assesseur, désigné par lui, assure l'intérim.

Le Doyen et les assesseurs sont responsables devant le conseil de la Faculté. Ils doivent démissionner si une motion de défiance recueille les 2/3 des suffrages exprimés, représentant au moins la moitié des membres du conseil. Le texte de la motion devra avoir été présenté au préalable par au moins 1/3 des membres du Conseil et avoir été joint à la convocation.

ARTICLE 10 - LE BUREAU

Le bureau est composé du Doyen, des assesseurs, et du chef des services administratifs et financiers de l'UFR. Peut y être invité toute personne dont la présence aura été jugée utile et notamment les directeurs de départements, les directeurs des laboratoires, centres de recherche et de diplômes.

Le Bureau assiste le Doyen dans la préparation et l'exécution des décisions du conseil de l'UFR.

TITRE 5 - LES ORGANES CONSULTATIFS**ARTICLE 11 - LES DIFFÉRENTS ORGANES CONSULTATIFS****ARTICLE 11-1 - LA COMMISSION RECHERCHE**

La commission recherche du Conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, propose les orientations de la politique de recherche, de documentation scientifique et technique. Elle est consultée sur la qualification et la qualité à donner aux emplois vacants, sur les demandes et la répartition des crédits de recherche, sur la création de centres de recherche interne à l'UFR, sur les demandes d'allocations et sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes.

La composition et le fonctionnement de la commission recherche sont précisés par le règlement intérieur de la Faculté.

ARTICLE 11-2 - LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE

La commission pédagogique du Conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, propose les orientations de la politique pédagogique de la Faculté et a vocation à traiter de l'organisation générale des études. Elle est notamment consultée sur le contenu et les modifications de l'offre de formation et donne un avis sur les validations d'études.

La composition et le fonctionnement de la commission pédagogique sont précisés par le règlement intérieur de la Faculté.

TITRE 6 - LA FORMATION**ARTICLE 12-1 - LES FORMATIONS**

La Faculté est organisée en équipes de formation pour chaque département. La composition des équipes de formations est approuvée chaque année en conseil de l'UFR.

ARTICLE 12-2 - MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES DÉPARTEMENTS

Chaque département, et en son sein chaque section du CNU, assure pour les filières d'enseignement qui lui sont rattachées et conformément aux dispositions de son règlement intérieur :

- la définition et la mise à jour des contenus pédagogiques des enseignements,
- l'information des étudiants et des milieux professionnels,
- l'examen des profils d'enseignement pour les demandes de création et de publication des postes,
- la concertation nécessaire pour l'organisation des enseignements communs à plusieurs UFR
- la gestion budgétaire des filières.

ARTICLE 13 - LA DIRECTION DES DÉPARTEMENTS

Le département de Gestion est dirigé par son directeur qui est désigné conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du département.

Le directeur du département des formations générales du domaine droit est le doyen ou bien un directeur désigné conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du département. Le directeur du département de gestion est désigné conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du département.

Les directeurs de l'IEJ, du CPCA, du CEJF et des centres de recherche sont désignés conformément aux dispositions prévues dans leurs règlements intérieurs respectifs. Leur mandat peut prendre fin prématurément par le départ, la démission ou la constatation de leur empêchement par le Conseil d'UFR.

TITRE 7 - LA RECHERCHE

ARTICLE 14 - CRÉATION DES LABORATOIRES ET CENTRES DE RECHERCHE

Le conseil de la Faculté propose au Conseil scientifique de l'Université de La Rochelle, après évaluation et avis de la commission recherche de la Faculté, la liste des laboratoires et centres de recherche dont il demande la reconnaissance par l'établissement et ceux qu'ils souhaitent ériger en centres de responsabilité. Ces propositions doivent s'inscrire dans la politique générale de recherche de l'établissement.

Chaque laboratoire ou centre se dote de son propre règlement intérieur.

ARTICLE 15 - MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DES LABORATOIRES ET CENTRES DE RECHERCHE

Les laboratoires et centres de recherche assurent :

- la définition de leur politique scientifique,
- l'établissement des demandes de crédits en direction des organismes publics à soumettre à l'Université,
- l'information du Doyen sur les contrats de recherche,
- la gestion administrative et financière de la recherche,
- la préparation des rapports d'activité pour le contrat d'établissement notamment.

Délibération n° 2010-10-11-6-1 : Master « enseignement et formation »

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 27 septembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un parcours aménagé en 2ème année de Master Enseignement et Formation, spécialité Premier Degré, conformément à la présentation annexée à la présente délibération.

ANNEXE
(voir page suivante)

Master Enseignement et Formation : création d'un parcours aménagé en 2ème année, spécialité Premier Degré.

Il est proposé pour la seule année universitaire 2010-2011, un aménagement de parcours du M2 Enseignement et Formation, spécialité premier degré à destination des étudiants inscrits en M1 l'an dernier et qui ont réussi le concours en juin 2010. Seuls les étudiants répondant à ces 2 conditions pourront s'inscrire dans ce nouveau parcours. En effet ces étudiants ont fait l'objet des mesures transitoires à la mise en place de la réforme de la mastérisation et n'ont obtenu qu'un M1, diplôme d'ailleurs assujéti à leur réussite au concours par les textes ministériels. Ils ont donc un statut intermédiaire entre leurs prédécesseurs munis de la seule licence et leurs successeurs au concours qui auront un master entier. Cette proposition leur permettra de compléter leur master afin d'être à un niveau d'études qui deviendra la référence. D'autre part, cette formation leur permettrait une mise à niveau des certifications exigibles en 2011 : C2i2e et niveau B2 en LVE, formations qu'ils n'ont pas acquises l'an passé.

La maquette proposée est axée sur un fort travail personnel (via l'ENT, travail personnel et mémoires) et un faible présentiel : ce sont des enseignants débutants en poste à temps plein et donc soumis à un emploi du temps dense en préparation et suivi des cours. La maquette est fondée sur les compétences professionnelles et la formation par la recherche appliquée à l'enseignement, et ne prévoit que peu d'heures encadrées. Sur les 144 HTD en présentiel, 30 sont consacrées à la recherche sous forme de séminaires et de dossiers de formation personnelle en premier semestre puis de travail d'études personnelles consacrées à une application dans l'enseignement. La majorité des heures restantes est consacrée à une mise à niveau en connaissances disciplinaires et didactiques à l'image du master MEF 1er degré. Enfin, une dernière partie est consacrée aux certifications (langue et C2i2E) et à l'analyse des pratiques professionnelles. Enfin, dans le cadre d'une politique concertée entre les 2 universités, cette maquette est compatible, au même titre que les précédentes, avec celle qui a été déposée auprès de l'Université de Poitiers et que les deux projets ont reçu un avis favorable de leurs deux CEVU respectifs.

**Délibération n° 2010-10-11-6-2 : Licence professionnelle Droit,
Gestion et Comptabilité de l'Entreprise****Séance du 11 octobre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 27 septembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la maquette de la licence professionnelle Droit, Gestion et Comptabilité de l'Entreprise, consistant en la réunion des 2 parcours (juristes / non juristes) en un seul. Cette modification de maquette entrera en vigueur à la rentrée 2010 et figurera dans la demande d'habilitation pour l'Offre 2012-2015.

Délibération n° 2010-10-11-6-3 : Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)**Séance du 11 octobre 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 13 septembre 2010?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle organisation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) présentée dans le document annexé à la présente délibération.

*ANNEXE***Diplôme d'accès aux études universitaires
Proposition année universitaire 2010-2011****Dispositif**

Diplôme conférant les mêmes droits que le Baccalauréat (niveau IV)

Préparation proposée à ULR depuis plus de 10 ans ; centre de préparation et d'examen.

Depuis 2004, diplôme co-habilité avec l'Université de Poitiers.

Collaborations avec CNED, GRETA, Maison Centrale de St Martin en Ré (préparation)

Objectifs de la formation (Arrêté ministériel aout 1994)

- ✓ Poursuite d'études supérieures
- ✓ Intégration d'une formation qualifiante requérant le niveau Bac
- ✓ Présentation a des concours administratifs
- ✓ Promotion professionnelle ou facilitateur d'une recherche d'emploi.

Eligibilité

- ✓ Toute personne non titulaire du Baccalauréat et ayant interrompu sa scolarité depuis au moins deux années
- ✓ Le niveau requis pour suivre cette formation est celui équivalent à un niveau d'enseignement secondaire.

Financements

Financé à plus de 95 % par la Région Poitou-Charentes dans le cadre de la promotion sociale.

Subvention accordée à l'ULR : environ 290 k€ / an pour environ 150 stagiaires (plus de 600 k€ sur les deux universités ; près de 230 stagiaires au total).

Depuis plusieurs années retours de la Région quant à l'impact du DAEU si l'on prend en compte l'évolution des publics (rajeunissement), taux de poursuite d'études et déploiement sur le territoire d'un dispositif d'Orientation Tout au Long de la Vie (redondance d'un certain nombre de dispositifs).

Financements individuels ou par un tiers : moins de 5 %

Constat au cours de ces dernières années

- Rajeunissement de la population

- ✓ Jeunes de moins de 30 ans (≈ 70 %)
 - Détenteurs Cap ou BEP (≈ 40 %)
 - Décrocheurs du secondaire (≈ 50 %)

- Taux de réussite : 50 % inscrits

- Décrochage : ≈ 35 %

- Taux de poursuite d'études et/ou concours : < 12 %

(frein majeur : peu ou pas d'aide pour prise en charge coût de formation si > à 1 an et non professionnalisante)

Proposition 2010-2011

Positionnement de la Région

Juillet 2010 : demande d'une restructuration du DAEU avec nouvelles propositions de financement:

- ✓ Recentrage de la Région sur le financement du DAEU pour un groupe de 25 stagiaires demandeurs d'emplois de moins de 30 ans s'engageant sur une reprise d'études supérieures (subvention accordée = 69.3 k€)
- ✓ Aide à la poursuite d'études
- ✓ La Région accordera aux stagiaires de cette promotion le statut de stagiaire de la formation continue pour une poursuite d'études supérieures pouvant aller jusqu'à 3 ans (700€/mois pendant 9 mois par année universitaire).

Organisation ULR pour l'année 2010-2011

- Ouverture de deux groupes de 25 stagiaires :

- ✓ 1 groupe subventionné par la Région répondant objectifs de poursuite d'études (aucun frais inscription et formation)
- ✓ 1 groupe ouvert à tout public répondant critères d'éligibilité par financement des stagiaires (individuels ou conventions) afin de maintenir l'offre d'une chance de promotion sociale plus étendue (frais inscriptions 155 € pour cette année ; réflexion sur nouveaux tarifs pour la rentrée 2011-2012).

- Programme pédagogique organisé sur 2 périodes :

1 période de 7 mois correspondant à la préparation au DAEU A (plus de DAEU B proposé)

1 période de 3 mois correspondant à une préparation à la poursuite d'études

| | |
|-----------------------------------|---|
| DAEU (7 mois) 225 h | PREPARATION AUX ETUDES SUPERIEURES (3 mois) 110 h Méthodo universitaire (recherche doc, BU, utilisat ⁿ doc, ent...): 20 heures Méthodo travail universitaire (ges ⁿ du temps, autonomie, prise de note): 20 heures Rédaction: 30 heures Modules spécifique RE: Droit, Gestion, Bio, Physique Chimie, SHS... 30 heures |
|-----------------------------------|---|

- Modification du règlement des examens de l'année 2010-2011 en conséquence

- ULR reste centre d'examen

L'Université de La Rochelle est, avec l'Université de Poitiers, seule habilitée à délivrer le DAEU. Elle demeure centre d'examen du DAEU pour tous les candidats dispensés d'assiduité se préparant via des centres de formations extérieurs (CNED, GRETA, Maison Centrale de St Martin en Ré...). Les candidats devront être obligatoirement inscrits auprès de l'Université de La Rochelle pour pouvoir se présenter aux examens

- Equipe enseignante

L'équipe enseignante est composée d'enseignants de l'Université de La Rochelle et d'établissements du second degré.

Les enseignants ont été recrutés après avis favorables des UFR concernés par les matières enseignées et sur leur connaissance de publics diversifiés.

**Délibération n° 2010-10-11-6-4 : Diplôme d'université
« Portefeuille de compétences et valorisation en entreprise »**

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 27 septembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE la reconduction du diplôme d'université « Portefeuille de compétences et valorisation en entreprise », présenté dans le document annexé à la présente délibération.

ANNEXE

**D.U. « PORTEFEUILLE DE COMPÉTENCES ET
VALORISATION EN ENTREPRISE »**

Composante assurant la responsabilité pédagogique de la formation :

MAISON DE LA RÉUSSITE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
23 avenue Albert Einstein
17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Composante assurant la responsabilité administrative :

MAISON DE LA RÉUSSITE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
23 avenue Albert Einstein
17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Localisation de la formation :

Université de La Rochelle
23 avenue Albert Einstein
17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Responsables de la formation :

Nom, grade et fonction : Régis AUXIRE, IGR
Tél : 05.46.45.26.77 // mail : regis.auxire@univ-lr.fr

Nom, grade et fonction : Stéphanie OUDART, IGE
Tél : 05.46.45.72.89 / mail : stephanie.oudart@univ-lr.fr

Date d'examen par le CEVU : 27 septembre 2010

Date d'examen par le CA : 11 octobre 2010

1. Contexte

L'intégration dans la vie professionnelle nécessite l'acquisition d'une méthodologie, de certaines techniques et l'appropriation d'une démarche nouvelle, l'ensemble s'apparentant sur certains aspects à une approche commerciale. Ce métier de chercheur d'emploi "transitoire" implique donc des savoir-faire et des savoir-être

valorisés par une expérience professionnelle significative; notamment sous la forme d'expériences en entreprise que les jeunes diplômés n'ont pas tous eu l'opportunité de réaliser. Démunis, en crise de confiance par rapport à leurs compétences, ou sans projet réellement défini, ils se présentent souvent aux professionnels de l'orientation et de l'insertion à la recherche d'un soutien.

La conjoncture économique actuelle renforce cette demande de manière prégnante.

L'université de La Rochelle ayant acquis depuis plusieurs années une expérience sur la question de l'insertion des jeunes diplômés universitaires se propose de transférer cette expérience au service d'un public plus large de jeunes diplômés issus ou non, d'une filière universitaire rochelaise.

Le présent projet de D.U. a donc vocation à favoriser une dynamique de projet en valorisant et validant les compétences des Jeunes Diplômés de manière à créer les meilleures conditions d'accès à l'emploi.

2. Objectifs

- Amener l'apprenant à définir son projet professionnel en adéquation avec son portefeuille de compétences.
- Valider le projet professionnel par une expérience en entreprise de longue durée en vue d'une intégration professionnelle réussie.

3. Public concerné

Jeunes diplômés de moins de 30 ans niveau Bac + 2 validé.

La priorité sera donnée aux demandeurs d'emplois inscrits aux Pôles Emplois Poitou-Charentes après le 01/06/07 (Plan Jeunes Diplômés Universités – Région).

3.1. Procédure d'admission

Les candidats adresseront un CV-formulaire, une lettre de motivation à reussite-fpc@univ-lr.fr avant le 31 octobre 2010. La sélection sera réalisée par un jury associant universitaires et acteurs des ressources humaines.

3.2. Effectif

L'objectif souhaité est de 25 stagiaires maximum par promotion, répartis en deux groupes.

La première session de formation est prévue pour l'année universitaire 2010/2011 (novembre 2010 à août 2011).

4. Le financement de la formation

41. Financement régional

Pour l'année 2010-2011, cette formation est proposée en priorité pour les jeunes entrants dans le dispositif Plan Jeunes Diplômés Universités-Région Poitou-Charentes (PJD). De ce fait la région s'est engagée (arrêté de la Présidente) à financer entièrement cette formation.

La subvention accordée permet de couvrir le coût réel de la formation pour 25 jeunes diplômés.

42. Frais de formation

- Jeunes diplômés inscrits dans le dispositif PJD : Aucun frais d'inscription
- Autre public : 900 €

5. Organisation de la formation

51. Durée – Répartition annuelle

La formation se déroulera sur une période de 8 mois décomposée de la façon suivante :

- 10 semaines de formation en présentiel (théorique) à l'ULR de novembre 2010 à mi-février 2011.
- 6 mois d'expérience pratique en milieu professionnel de mi-février à août 2011.

Volume horaire global de la formation : 210 heures eq TD en présentiel, ce volume comprend :

- la formation théorique collective assurée par des intervenants spécialisés
- le suivi individualisé des stagiaires

52. Contenu

La formation est découpée en quatre modules dans un ordre qui permettra au stagiaire de construire étape par étape son projet professionnel et de le valider par une expérience en entreprise de longue durée (4^{ème} module).

1^{er} module : Aide à l'élaboration du portefeuille de compétences (81 heures):

1^{er} sous-module : Mes caractéristiques personnelles (15 heures) :

Cette étape permettra au stagiaire de connaître son potentiel et associée au module « Mes compétences » amènera l'apprenant à formaliser son projet professionnel. Plusieurs outils seront utilisés :

- Mes points forts et mes axes d'amélioration,
- Mes centres d'intérêt,
- Mes valeurs prioritaires,
- Mes conditions de travail

2^{ème} sous-module : Mes compétences (30 heures) :

Grâce à différents outils, l'apprenant formalisera et valorisera ses expériences sociales, personnelles et professionnelles pour un portefeuille de compétences illustré avec des verbes d'action :

- Mes connaissances,
- Mes expériences diverses

3^{ème} sous-module : Mon projet professionnel (36 heures) :

La construction s'effectue par plusieurs étapes :

- Recherche documentaire (fiches métiers, ciblage d'entreprises...),
- Rencontres avec des professionnels (pour comprendre le quotidien du métier pour rentrer dans la démarche réseau...),
- Synthèse des atouts et du projet professionnel,
- Savoir exprimer oralement son projet professionnel

De nombreux outils seront à la disposition de l'apprenant pour effectuer avec succès ces différentes recherches.

2^{ème} module : Techniques de recherche d'emploi (60 heures):

- Elaborer son CV, ses lettres de motivation, sa carte de visite
- Préparer aux entretiens
- Savoir utiliser les différents sites de recherche de stages et d'emplois et les sites des réseaux sociaux
- Stratégiser sa recherche de stage et d'emploi en intégrant une méthodologie

3^{ème} module : Compétences transversales (69 heures) :

- Informatique d'usage : préparation au Certificat Informatique et Internet (21h + tutorial en FAD)
- Anglais d'usage (30 heures + auto-formation sur outils multimédia)
- Connaissances générales de l'entreprise (18 heures) : connaissance de l'entreprise, droit du travail...

4^{ème} module : Période en entreprise (6 mois)**53. Moyens, méthodes, outils pédagogiques :**

- Interventions d'enseignants-chercheurs et de professionnels,
- Formation action qui alterne des séquences collectives et accompagnées avec des apports théoriques et des études de cas,
- Auto-formation accompagnée avec utilisation de plateformes (Moodle)

54. L'équipe de formation :

La liste des intervenants ci-dessous est prévisionnelle et non limitative* :

| Enseignant | Fonction | Composante/Entreprise |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Mme SONSINO | Enseignante langues | IN ENGLIH |
| Mr COURBOULAY et Mr SABOURIN | Enseignants Informatique | UFR SCIENCES |
| Mme TATER | Consultante | MANAGEPEOPLEONLINE |
| Mr VIOLLEAU | Consultant | REGIONS RH |
| Mme DELOFFRE-VYE | Consultante | CROISSENS CONSULTING |

* : L'équipe pédagogique essentiellement composée d'intervenants extérieur est en cours de constitution.

55. Modalités de délivrance du D.U.

Le D.U. sera délivré après évaluation sur la base de :

- l'élaboration d'un portefeuille de compétence : 50 % évaluation finale

La réalisation de ce document, soit sous forme papier soit sous forme électronique, fera appel à toutes les notions des modules :

- Aide à l'élaboration d'un portefeuille de compétences
- Compétences transversales

- l'expérience pratique en milieu professionnel : 50 % évaluation finale

Cette évaluation sera réalisée par l'intermédiaire d'un rapport écrit (40 %) suivi d'une présentation orale (20 %).

Par ailleurs une évaluation du candidat par le tuteur en entreprise sera également demandée. Celle-ci sera établie lors d'un entretien du tuteur universitaire avec le tuteur en entreprise sur la base d'un guide d'entretien et d'une grille d'évaluation (40 %).

Jury

Le jury sera composé pour les 2/3 de professionnels du recrutement ou de l'entreprise et pour 1/3 d'enseignants de l'université.

Remise des diplômes

Une remise des diplômes sera organisée (date à définir) en présence de représentants de l'université et de la Région.

Annexe

Maquette Enseignement

| Intitulé du module | Enseignements | Nom de l'enseignant | Nombre d'heures en présentiel | Heures TD | Nombre de groupes | Nombre d'heures de travail personnel | Nombre de crédits |
|---|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Aide à l'élaboration du portefeuille de compétences | Caractéristiques personnels | Mme Deloffre et | 15 | 15 | 2 | 10 | 30 |
| | Compétences | Mme Tater | 30 | 30 | 2 | 20 | |
| | Projet Professionnel | | 36 | 36 | 2 | 30 | |
| Techniques de recherche d'emploi | TER | Mme Tater et Mr Violleau | 60 | 60 | 2 | 20 | |
| | Info d'usage | | 21 | 21 | 2 | 20 | |
| Compétences Transversales | Anglais B1 | Mme Sonsino | 30 | 30 | 2 | 20 | |
| | Connaissance de l'entreprise | | 18 | 18 | 2 | 10 | |
| Expérience pratique en entreprise | Stage avec suivi de stage | | 6 mois | 0 | 50 | 6 mois | 30 |

Délibération n° 2010-10-11-6-5 : Plan Réussite en licence

Séance du 11 octobre 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CEVU du 13 septembre 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

ADOpte pour l'année 2010-2011 le plan Réussite en licence présenté dans le document annexé à la présente délibération.

ANNEXE
(voir pages suivantes)

PLAN RÉUSSITE EN LICENCE

PROPOSITION 2010-2011

A. Propositions 2010-2011

1. Actions

Reconduction des actions prioritaires en 2009-2010 avec déploiement de certaines d'entre elles.

1.1. Enseignements transversaux :

1.2. Réductions des effectifs en TD pour les matières fondamentales

1. L1 : Gestion, SHS
2. L1 et L2 : Droit, PST

1.3. Actions spécifiques

1.4. Tutorat étudiant

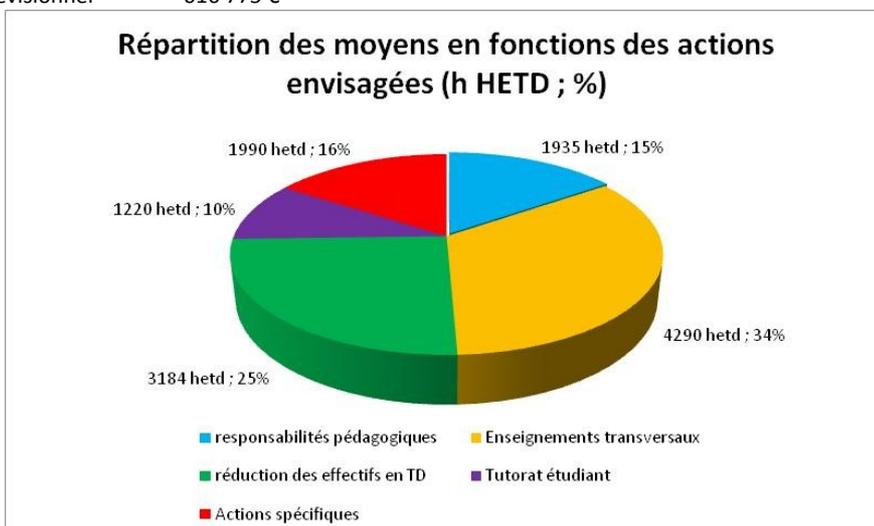
1.5. Responsabilités pédagogiques

1.6. Dispositifs "Orientation Active"

2. Budget prévisionnel

Nombre d'hetd : 12 620 h ⇒ environ 66 services EC

Budget prévisionnel 616 775 €



3. Actions menées en parallèle

- Enseignants-référents
 - Formation
 - Élaboration d'un guide
 ⇒ Mise en place d'un groupe de travail (1^{ère} réunion le 2 septembre 2010)
 ⇒ Elaboration d'outils mis à disposition sur le SID
- Suivi assiduité : abandons, aide à la réorientation
 - Développement d'un outil commun non chronophage et permettant d'assurer le suivi dynamique des absences
- Méthodo universitaire – PPP
 - Réunions avec l'ensemble des composantes
 - Elaboration de programmes adaptés à partir d'un tronc commun
- Contrats pédagogiques
- Communication : réflexion en cours sur circuits, procédures
- Développement d'outils pour
 - Evaluation qualitative du dispositif
 - Analyses des taux de réussite (suivi des indicateurs)
 - Suivi dynamique des abandons et réorientations

B. Perspectives 2011-2012

Reconduction des actions "phares" : hors appel à projet
 Appel à projet uniquement sur expérimentations

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2010-531 du 5 octobre 2010 portant institution d'une régie de recettes

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-619 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements.

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de l'Université de La Rochelle pour le CRMN durant le XIIème séminaire « RNE – Mont Saint Michel » les 6 et 7 Novembre 2010, cette régie est installée 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9.

Article 2

Cette régie fonctionne durant la période du séminaire et permettra l'encaissement des droits d'inscriptions selon les modes de recouvrement suivants :

1° Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,

Article 3

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse de chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier-payeur général.

Fait à La Rochelle, le 5 octobre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2010-543 du 13 octobre 2010 relatif au règlement intérieur de la commission paritaire
d'établissement de l'université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux CPE des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 15 septembre 1999 relatif au règlement intérieur type des CPE,
- Vu l'avis de la CPE réunie en formation plénière le 12 octobre 2010,

ARRÊTE

Article unique

Le président de l'université arrête le règlement intérieur de la commission paritaire d'établissement, ci-annexé.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE

**Règlement intérieur de la commission paritaire
d'établissement de l'université de La Rochelle**

Article 1^{er} – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre de l'article L. 953-6 du code de l'éducation et du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements d'enseignement supérieur, les conditions de fonctionnement de la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle.

Article 2 – Périodicité des réunions

La commission tient au moins deux réunions par an en formation restreinte et deux réunions par an en formation plénière sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour de la demande.

Article 3 – Présidence de séance

Le président de l'université préside la commission paritaire d'établissement. En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par le vice-président du conseil d'administration ou par le directeur général des services.

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 4 – Convocation

Le président de l'université convoque les membres titulaires de la commission, en principe, quinze jours avant la date de la réunion. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'établissement, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'établissement.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, celui-ci indique au président le nom du suppléant, proclamé élu au titre du même groupe de la même catégorie et de la même liste, qui le remplacera.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Article 5 – Experts

Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Les experts sont convoqués par le président de la commission quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion. L'objet de leur convocation est précisée par le président de séance.

Article 6 – Ordre du jour et documents

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président de l'université. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est arrêtée en concertation avec les représentants du personnel. Le mode de consultation sur place est indiqué aux personnels au moins huit jours avant la date de la réunion.

À l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel pour la formation restreinte et toutes questions d'ordre général concernant les personnels pour la formation plénière dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont alors transmises par le président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Article 7 – Réunion préparatoire

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel pour leur permettre de participer aux réunions de la commission paritaire d'établissement, sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la réunion et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Article 8 – Confidentialité

Les membres de la commission et les experts sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Article 9 – Quorum

Si les trois quarts au moins des membres de la commission ne sont pas présents lors de l'ouverture de la réunion, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège valablement si la moitié des membres sont présents.

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 10 – Secrétariat des séances

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'établissement qui peut n'être pas membre de la commission.

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Article 11 – Suppléants

Les représentants suppléants de l'établissement et du personnel qui ne remplacent pas un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent est assurée par l'envoi de la convocation et des documents dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 4 et 6 du présent règlement intérieur. Cette information tient lieu de convocation pour tout représentant suppléant appelé à remplacer un représentant titulaire défaillant.

Article 12 – Documents non envoyés à l'avance

Les documents utiles à l'information de la commission, autre que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 6 du présent règlement intérieur, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion, à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 13 – Votes

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par les représentants de l'établissement ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par procuration n'est admis.

En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné.

Article 14 – Suspension de séance

Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15 – Procès-verbal

Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal détaillé de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission et aux présidents des commissions administratives paritaires compétentes. Un délai minimum de quarante-huit heures est laissé au secrétaire-adjoint pour la procédure de signature.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 16 – Composition des formations restreintes

Lorsque la commission paritaire d'établissement siège en formation restreinte, seuls sont appelés à délibérer :

- les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants représentant dans le groupe de corps considéré la catégorie à laquelle appartient le fonctionnaire intéressé
- les membres titulaires ou suppléants représentant la ou les catégories supérieures dans ce groupe de corps
- un nombre égal de représentants de l'établissement.

Lorsque le fonctionnaire dont le cas est soumis à l'examen de la commission appartient à la catégorie A, le ou les représentants de cette catégorie pour le groupe considéré siègent avec leurs suppléants qui ont alors voix délibérative.

Dans le cas précédent (catégorie A), si aucun représentant du personnel ne peut valablement siéger, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, la commission peut être complétée par l'adjonction des membres tirés au sort parmi les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'établissement.

Article 17 – Récusation des représentants du personnel

Les fonctionnaires ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude ne peuvent pas siéger lorsque la commission délibère sur ce tableau d'avancement ou cette liste d'aptitude.

Dans le même cas, lorsque, pour un groupe de corps, tous les représentants d'une catégorie dans une commission, titulaires et suppléants, ont vocation à être inscrits au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude, ils sont remplacés par des représentants tirés au sort parmi les fonctionnaires de la catégorie et du groupe correspondants n'ayant pas vocation à être inscrits audit tableau ou sur ladite liste.

En cas de refus de siéger ou de récusation des représentants désignés par le sort ou dans l'hypothèse où aucun représentant de cette catégorie au sein de ce groupe n'existe ou ne peut siéger, la commission est complétée par des représentants désignés par voie de tirage au sort parmi les membres de la catégorie supérieure appartenant au même groupe ou, à défaut, parmi les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration de l'établissement.

Les fonctionnaires ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude sont ceux qui remplissent les conditions légales et réglementaires pour y être inscrits et qui, lorsque cette inscription ne se fait pas d'office, ont fait acte de candidature.

Arrêté n° 2010-545 du 12 octobre 2010 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement (ASU cat. C)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,
- Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,
- Considérant la démission de Mme Amélia Rivet, représentante des personnels de catégorie C dans le groupe de corps de l'administration scolaire et universitaire, et l'impossibilité de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant du fait de cette démission,

ARRÊTE

Article 1

Un scrutin pour le renouvellement des représentants des personnels de catégorie C dans le groupe de corps de l'administration scolaire et universitaire à la commission paritaire d'établissement (CPE) est fixé au mardi 7 décembre 2010, de 9h à 17h sans interruption au Technoforum, bureau 113, 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle.

Article 2

Deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants sont à pourvoir dans le collège « ASU C » (catégorie C dans le groupe de corps de l'administration scolaire et universitaire).

Article 3

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires de catégorie C dans le groupe de corps de l'administration scolaire et universitaire, en position d'activité ou en position de congé parental et affectés dans l'établissement.

Article 4

La liste électorale établie par le président de l'université sera affichée dans toutes les composantes et aux services centraux à compter du lundi 8 novembre 2010 au plus tard.

Article 5

Les contestations relatives aux inscriptions sur la liste électorale seront reçues jusqu'au vendredi 19 novembre 2010 à 17h. Elles seront adressées au service des affaires générales et juridiques et soumises au président de l'université qui statuera sans délai.

Article 6

Les listes de candidatures doivent être déposées par les organisations syndicales au service des affaires générales et juridiques jusqu'au mardi 26 octobre 2010 à 17h au plus tard. Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après cette date, sauf cas de rectification en cas d'inéligibilité de l'un des candidats.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, c'est-à-dire quatre noms. **Les listes incomplètes ne sont pas recevables.**

Le dépôt de chaque liste se fait sous la forme d'une déclaration de candidatures datée et signée par chaque candidat (*annexe 2*). Chaque liste doit porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le dépôt de liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Article 7

Un bureau de vote central est organisé de 9h à 17h sans interruption au Technoforum, bureau 113, 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle.

Article 8

Les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales sont admis à voter soit directement au bureau de vote central, soit par correspondance s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, ou en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.

Article 9

Le dépouillement des votes est public. Il débutera le mardi 7 décembre 2010 à 17h, dès la fermeture du bureau de vote.

Article 10

Les résultats des élections seront proclamés par le président de l'université par voie d'affichage le mardi 7 décembre 2010.

Article 11

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le lundi 13 décembre 2010, devant le président de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 12

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 octobre 2010.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes (voir pages suivantes) :

Annexe 1 : calendrier des opérations électorales.

Annexe 2 : modèle de déclaration de candidatures.

ANNEXE 1
**CALENDRIER DES ÉLECTIONS DU 7 DÉCEMBRE 2010
À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Date limite de dépôt des listes de candidatures. <i>À déposer au SAGJ, Technoforum, 2ème étage, bureau 205</i> | Mardi 26 octobre 2010, 17h |
| Date limite de vérification de l'éligibilité des candidats et d'information du délégué de liste en cas de problème. | Mardi 2 novembre 2010, 17h |
| Date limite de rectification des listes de candidature (*). | Vendredi 5 novembre 2010, 17h |
| Date d'affichage des listes électorales. | Lundi 8 novembre 2010 |
| Date limite de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales, et de réception des réclamations concernant les listes électorales. <i>À adresser au SAGJ, Technoforum, 2ème étage, bureau 205</i> | Vendredi 19 novembre 2010, 17h |
| Date du scrutin de 9H à 17H | Mardi 7 décembre 2010 de 9h à 17h. |
| Date de dépouillement et de proclamation des résultats | Mardi 7 décembre 2010 à partir de 17h. |
| Date limite de contestation des résultats | Lundi 13 décembre 2010 |

(* Art. 13 du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux CPE : « [...] si, dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le chef d'établissement auprès duquel la commission est placée informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires.

À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut également être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

[...]

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature. »

ÉLECTIONS À LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT
SCRUTIN DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2010

DÉCLARATION DE CANDIDATURES

| | |
|---|--|
| Liste (préciser l'organisation syndicale) : | |
| Groupe : | |
| Collège : | |

| | |
|--------------------------|--|
| Représentant de la liste | |
|--------------------------|--|

Les soussignés sont candidats à l'élection au collège sus-indiqué.

| Rang | NOM, PRÉNOM | APPARTENANCE (corps, composante) | émargement |
|------|-------------|-------------------------------------|------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |

Rappel : les listes doivent être complètes, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (un titulaire et un suppléant par siège).

| |
|----------------------------------|
| Liste déposée le : |
| remise par : |
| <i>Pour accusé de réception,</i> |

Arrêté n° 2010-546 du 11 octobre 2010 portant délégation de signature (Stéphane Pinon)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2,
VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
VU les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université de la Rochelle donne délégation de signature financière à :

Stéphane PINON, Directeur Adjoint du Laboratoire d'analyses de l'Action Publique et de l'Europe
- LASAPE

Cette délégation de signature est accordée :

- Sur l'Unité budgétaire 920 ACTIVITES RECHERCHES
pour le centre de responsabilité 920 LASAPE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- ▶ les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**.
Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le Président de l'Université.
- ▶ L'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant
- ▶ La certification du service fait
- ▶ La facturation de prestations internes ou externes

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)-Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur

- ▶ les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- ▶ les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- ▶ les états de frais de déplacements
- ▶ toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le Président de l'Université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 15 octobre 2010. Le Directeur Général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2010.

Le Président,
Gérard BLANCHARD